



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 118

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIÈME ANNÉE

No 118

THREE HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 19 October 1948, at 10.30 a.m.*

*President : Mr. Warren R. AUSTIN
(United States of America).*

*Present : The representatives of the
following countries : Argentina, Belgium,
Canada, China, Colombia, France, Syria,
Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union
of Soviet Socialist Republics, United King-
dom, United States of America.*

1. Provisional agenda (S/Agenda 367)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the Palestine question

*At the invitation of the President,
Mahmoud Bey Fawzi, representative of
Egypt, Mr. Fouad Ammoun, representative
of Lebanon, Mr. Aubrey Eban, representa-
tive of the Provisional Government of
Israel, and Mr. Ralph Bunche, Acting Uni-
ted Nations Mediator for Palestine, took
their places at the Council table.*

*The PRESIDENT : Will the Assistant Sec-
retary-General identify the documents that
are on the table ?*

*Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-Gen-
eral in charge of Security Council Affairs) :*

TROIS-CENT-SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 19 octobre 1948, à 10 h. 30.*

*Président : M. Warren R. AUSTIN
(Etats-Unis d'Amérique).*

*Présents : Les représentants des pays
suivants : Argentine, Belgique, Canada,
Chine, Colombie, France, Syrie, Répu-
blique socialiste soviétique d'Ukraine,
Union des Républiques socialistes sovié-
tiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amé-
rique.*

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 367)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question palestinienne

*Sur l'invitation du Président, Mahmoud
Bey Fawzi, représentant de l'Egypte,
M. Fouad Ammoun, représentant du Liban,
M. Aubrey Eban, représentant du Gouver-
nement provisoire d'Israël, et M. Ralph
Bunche, Médiateur par intérim des Nations
Unies pour la Palestine, prennent place à
la table du Conseil.*

*Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je
prie le Secrétaire général adjoint de bien
vouloir nous donner la liste des documents
qui nous sont soumis.*

*M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint
chargé du Département des affaires du*

The documents relating to the agenda for this meeting are as follows :

Document S/1038. Telegram dated 16 October 1948 from the Minister of Foreign Affairs of Egypt, to the Secretary-General, concerning alleged violation of the truce by Jewish forces ;

Document S/1041. Telegram dated 16 October 1948, from the Egyptian Minister of Foreign Affairs, concerning alleged violation of the truce by Jewish forces ;

Document S/1042. Report dated 18 October 1948, from the Acting Mediator for Palestine to the Secretary-General concerning the Negeb situation ;

Document S/1043. Letter dated 18 October 1948, from the representative of the Provisional Government of Israel to the President of the Security Council, concerning alleged breach of the truce by Egyptian forces.

Pending the decision of the Security Council, there is also a draft resolution on Palestine, document S/1032, submitted by the representatives of China and the United Kingdom to which they referred at the meeting of the Security Council of 14 October 1948 [365th meeting].

The PRESIDENT: I am about to call upon the Acting Mediator, Mr. Bunche, for a statement, and we shall have simultaneous, not consecutive, interpretation, unless it is specifically requested.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : I greatly regret the necessity which impels me to appeal to the Security Council in order to bring an end to the fighting which has raged in the Negeb during the past three days.

Our standard procedure in the conduct of the truce supervision work in Palestine is to exhaust every effort to settle a dispute before appealing to the Security Council, as a last resort.

In the instant case, which apparently has involved fighting on a wider and more severe scale than on any other occasion during the periods of the two truces, two approaches to the parties for an unconditional cease-fire—one by the Chief of Staff of the truce supervision, and the other by myself—have failed to have an effective result, since these appeals were of no avail unless accepted unconditionally by both parties.

Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Les documents relatifs à l'ordre du jour de la présente séance sont les suivants :

Document S/1038. Télégramme en date du 16 octobre 1948 adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte concernant prétendues violations de la trêve par des forces juives ;

Document S/1041. Télégramme en date du 16 octobre 1948 adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte concernant prétendues violations de la trêve par des forces juives ;

Document S/1042. Rapport en date du 18 octobre 1948 adressé au Secrétaire général par le Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine concernant la situation au Negeb ;

Document S/1043. Lettre en date du 18 octobre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël concernant une violation de la trêve qui aurait été commise par les forces égyptiennes.

Le Conseil de sécurité aura également une décision à prendre au sujet d'un projet de résolution sur la Palestine, document S/1032, déposé par les représentants de la Chine et du Royaume-Uni, et auquel ces représentants se sont référés au cours de la séance du Conseil du 14 octobre 1948 [365^e séance].

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est à M. Bunche, Médiateur par intérim, pour une déclaration. L'interprétation sera simultanée, à moins que l'interprétation consécutive ne soit expressément demandée.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette vivement d'être obligé de faire appel au Conseil de sécurité pour mettre fin aux combats qui font rage dans le Negeb depuis trois jours.

Notre procédure habituelle, pour ce qui est de la surveillance de la trêve en Palestine, consiste à essayer tous les moyens possibles de régler un différend, avant d'en appeler en dernier ressort au Conseil de sécurité.

Dans le cas présent, où les combats semblent plus violents et plus étendus qu'ils ne l'ont jamais été durant les deux trêves, les deux démarches faites auprès des parties intéressées pour obtenir qu'elles cessent le feu sans conditions — démarches faites, l'une par le Chef d'état-major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve, l'autre par moi-même — n'ont donné aucun résultat. En effet, ces propositions, pour être effectives, devaient être acceptées sans condition par les deux parties.

As indicated in paragraph 7 of my report, now before members of the Council in document S/1042, the replies of the two parties to the cease-fire order issued by the Chief of Staff were so qualified as to make that order abortive. The appeal for a temporary unconditional cease-fire which I issued, as indicated in paragraph 8 of my report, has been accepted by the Egyptian Government on the sole condition that it be accepted by Israel. The Egyptian acceptance of this appeal was received after the report had been issued. The Egyptian Government agrees that negotiations for settlement should be carried on simultaneously in Cairo and Tel Aviv. The Israeli reply, on the other hand, amounts to a rejection, since it offers to negotiate but ignores entirely the request for a cease-fire. That Israeli reply received last night through the United Nations Truce Supervision headquarters at Haifa, reads as follows :

"Government of Israel will be ready to meet representatives of Egypt at any time, at such place as may be agreed on, in order to settle peacefully all the difficulties which have arisen between Israel and Egypt in Negeb. I shall be grateful if you will transmit this reply to the Acting Mediator.

(Signed) Reven SHILOAH "

The fundamental principle on which the truce in Palestine rests is that no military advantage shall accrue to either side as a result of the application and the supervision of the truce. A just implementation of that principle requires the imposition of a number of restrictions on the military activities of the parties and a substantial degree of freedom of movement and of access for the United Nations personnel engaged in the truce supervision work. The function of the United Nations observers is not merely to report and to try to stop breaches of the truce already committed or in process of being committed, but, even more important, by means of a watchdog role, to prevent breaches of the truce before they occur.

It would be expecting too much that the conflicting parties should be happy about these functions of the United Nations observers. The parties are locked in a deadly earnest struggle and are not likely to overlook any opportunity to safeguard their vital interests. In this conflict and in the relationship of the truce supervision to it, nothing is ever black or all white. I may say that each side has its soiled hands in

Comme il a été indiqué au paragraphe 7 du rapport que j'ai soumis au Conseil (document S/1042), les réponses des deux parties à l'ordre de cesser le feu donné par le chef d'état-major énonçaient des conditions telles que cet ordre devait rester inopérant. Ainsi que je l'ai dit au paragraphe 8 de mon rapport, la proposition que j'ai faite en vue d'obtenir une cessation du feu temporaire et sans conditions a été acceptée par le Gouvernement égyptien sous réserve qu'elle soit également acceptée par le Gouvernement d'Israël. Cette acceptation de l'Egypte a été reçue alors que le rapport était déjà publié. Le Gouvernement égyptien est d'accord pour que des négociations en vue d'un règlement soient menées simultanément au Caire et à Tel-Aviv. La réponse du Gouvernement d'Israël, par contre, équivaut à un refus, car elle propose de négocier mais passe entièrement sous silence l'invitation à cesser le feu. Cette réponse du Gouvernement d'Israël, reçue la nuit dernière par le Quartier général de Haïfa de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, est ainsi conçue :

« Le Gouvernement d'Israël est prêt à rencontrer les représentants de l'Egypte à n'importe quel moment, en un lieu choisi d'un commun accord, afin de régler pacifiquement toutes les difficultés qui ont surgi entre Israël et l'Egypte dans le Negeb. Je vous serai reconnaissant de vouloir bien transmettre cette réponse au Médiateur par intérim.

(Signe) Reven SHILOAH »

La trêve en Palestine est fondée sur le principe essentiel que l'application et la surveillance de cette trêve ne doit procurer aucun avantage d'ordre militaire à l'une ou l'autre des parties. La mise en application équitable de ce principe exige que soient imposées un certain nombre de restrictions aux activités militaires des deux parties et que soit garantie une assez large liberté de mouvement et d'accès au personnel des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Les observateurs des Nations Unies n'ont pas seulement pour tâche de faire des rapports et d'essayer de mettre fin aux violations de la trêve qui ont déjà été commises ou qui sont sur le point de l'être, ils doivent — ce qui est plus important encore — jouer le rôle de véritables chiens de garde, afin de prévenir toute violation de la trêve.

On ne saurait s'attendre à ce que l'action des observateurs des Nations Unies satisfasse les adversaires en présence ; ce serait trop espérer d'eux. Ils sont engagés dans une lutte acharnée, sans merci, et sans doute, ils ne laisseront échapper aucune occasion de sauvegarder leurs intérêts vitaux. Dans ce conflit et dans la relation qui existe entre la surveillance de la trêve et le développement du conflit, rien n'est

the grim business of trying to win a war through the instrumentality of an enforced truce.

Since the preparation of my report, late yesterday afternoon, I have received further information from the truce supervision headquarters. I have been informed that the Senior United Nations Observer at Tel Aviv reports that on 15 October he received a despatch from Israeli Army headquarters which reads as follows :

“ Our convoy which left Karatiyeh before noon attacked. Two trucks burned. Remainder returned. Six Spitfires attacked our traffic near Dorot and settlements in Northern Negeb. ”

The Senior Observer at Tel Aviv added that he had had no prior knowledge of Israeli intention to despatch a convoy.

The daily report of 18 October from the Chief of Staff of the truce supervision states that no intense fighting had occurred in the Negeb yesterday, but that Gaza was still being shelled and there had been heavy artillery and infantry firing on the previous night, and that Israeli air attacks on Gaza, Raffa and El Majdal were continuing.

I am also informed that the truce line in the area prior to the outbreak is known to the United Nations observers and that the positions which were held south of that truce line are also known but to a lesser extent. The United Nations observers are therefore in a position to define the positions previously held by the parties, with a view to determining, once that fighting can be stopped, that neither side has improved its position as a result of the recent fighting.

In paragraph 12 of my report I call attention to the refusal of the Provisional Government of Israel to implement that part of the Central Truce Supervision Board's decision No. 12 which relates to United Nations control of air supply to the Negeb settlements. I would like to elaborate a little on this point. The issue concerning the supplies destined for the twenty-five Jewish settlements in the Negeb has been a difficult one during both truces, owing to the position of Egyptian forces athwart the supply line leading to the settlements. A serious incident was provoked at Negba during the first truce when Egyptian forces in control of the cross-roads refused to permit Jewish supply convoys under United Nations

jamais tout blanc ou tout noir. Je puis dire que chacun des adversaires s'est livré à la vilaine manœuvre qui consiste à tenter de gagner la guerre en utilisant la trêve qui a été imposée.

Depuis que j'ai achevé mon rapport, à la fin de l'après-midi d'hier, j'ai reçu d'autres informations du quartier général de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve. Le chef des observateurs des Nations Unies à Tel-Aviv rapporte que, le 15 octobre, il a reçu du quartier général de l'armée israélienne la dépêche suivante :

« Notre convoi qui a quitté Karatiyeh avant midi a été attaqué. Deux camions brûlés. Le reste du convoi a rebroussé chemin. Six *Spitfires* ont attaqué nos transports près de Dorot ainsi que nos colonies dans la région nord du Negeb. »

Le chef des observateurs à Tel-Aviv ajoute qu'il n'avait pas eu connaissance auparavant de l'intention qu'avait le Gouvernement d'Israël de faire partir un convoi.

Le rapport quotidien du Chef d'état-major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve, en date du 18 octobre, établit qu'aucun combat violent n'a eu lieu dans le Negeb hier, mais que Gaza est toujours bombardée, qu'il y a eu, au cours de la nuit précédente, des tirs d'artillerie lourde et d'infanterie et que les attaques aériennes d'Israël sur Gaza, Raffa et El Madjal se poursuivent.

On m'informe également que la ligne de démarcation fixée lors de la trêve dans cette région, et telle qu'elle existait avant la reprise des hostilités, est connue des observateurs des Nations Unies qui connaissent aussi, moins bien toutefois, les positions précédemment occupées au sud de cette ligne. Les observateurs des Nations Unies sont donc en mesure de préciser les positions antérieurement tenues par les parties et seront à même de s'assurer, lorsqu'on aura pu faire cesser les combats, qu'aucun des adversaires n'a amélioré ses positions à la suite des récents combats.

Dans le paragraphe 12 de mon rapport, j'attire l'attention sur le refus du Gouvernement provisoire d'Israël d'appliquer la partie de la décision n° 12 du Comité central pour la surveillance de la trêve qui concerne le contrôle des Nations Unies sur le ravitaillement par air des colonies du Negeb. Je voudrais m'étendre un peu sur ce point. La question du ravitaillement destiné aux vingt-cinq colonies juives du Negeb a soulevé des difficultés au cours de deux trêves, en raison de la position des forces égyptiennes au travers de la route qui mène à ces colonies. Un incident sérieux s'est produit à Negba pendant la première trêve, quand des forces égyptiennes qui contrôlaient la croisée des chemins refusèrent le passage à des convois

escort to pass. This dangerous situation was finally settled by the firm stand taken by the late Mediator, Count Bernadotte. His position was that any attempt by the Egyptians to starve out the Jewish settlements in the Negeb, under the protection of the truce and without the war hazards which would otherwise be incurred, would constitute for the Egyptians a distinct military advantage deriving directly from the operation of the truce. This would clearly be contrary to both the letter and the spirit of the truce.

There can be no less question of the right of the settlements in the Negeb to be supplied through convoys under United Nations supervision than there is for the right of Jerusalem to be supplied by escorted convoys. This right has been consistently upheld by the United Nations truce supervision organization. And it was with the end in view of supplying these settlements by peaceful means that the Central Truce Supervision Board decision No. 12 was issued, following its approval by the Mediator.

But that decision also recognize that unsupervised aerial convoys to the Jewish settlements, frequently flying at night, could gain a military advantage for the Jews, if arms and other war supplies were being included in the cargoes of the planes. Under the terms of the truce, even in the absence of decision No. 12, these aerial convoys were properly subject to truce supervision inspection. However, no such inspection was ever permitted.

I am not in a position to say that if the Israeli authorities had been willing to suspend the aerial convoys or submit them to United Nations supervision, the Egyptians would have definitely permitted the Jewish land convoys to pass.

The Egyptians were dissatisfied with Truce Board decision No. 11, which upheld the right of Jewish forces to remain in the disputed villages of Hatta and Karatiyeh in the Negeb, and the Egyptians have tended to consider decisions 11 and 12 as inter-related. But I do say that had the Israeli authorities acceded to the conditions relating to aerial convoys, the truce supervision personnel would have exerted strong efforts to get the land convoys through, just as they had done so successfully during the first truce. Failing this the issue would then have been referred to the Security Council. The Israeli authorities would have run no risk in pursuing such a course, since, if the land convoys had not gone through, they could have resumed the aerial convoys. I stress this point only because I think that such a

juifs de ravitaillement sous escorte des Nations Unies. Cette situation grave fut réglée finalement grâce à la ferme attitude du Médiateur, feu le comte Bernadotte. Le Médiateur estimait que toute tentative des Egyptiens en vue d'affamer les colonies juives du Negeb, sous le couvert de la trêve et sans aucun risque d'ordre militaire, constituerait pour les Egyptiens un avantage stratégique certain, qui découlerait directement de la mise en œuvre de la trêve — ce qui serait évidemment contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord de trêve.

Le droit qu'ont les colonies du Negeb d'être ravitaillées par des convois placés sous le contrôle des Nations Unies ne peut pas plus être mis en question que le droit qu'a Jérusalem d'être ravitaillée par des convois escortés. Ce droit a été constamment défendu par l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Et c'est dans le but de ravitailler ces colonies par des moyens pacifiques que la décision n° 12 a été prise par le Comité central pour la surveillance de la trêve, avec l'approbation du Médiateur.

Mais cette décision reconnaissait également que si les convois aériens à destination des colonies juives, volant le plus souvent de nuit, n'étaient pas surveillés, les Juifs pourraient en tirer un avantage militaire, au cas où des armes et d'autres fournitures de guerre seraient comprises dans les cargaisons des avions. Aux termes de la trêve, et même à défaut de la décision n° 12, ces convois aériens devaient être dûment soumis à l'inspection du personnel chargé de la surveillance de la trêve. Cependant une telle inspection ne fut jamais permise.

Je ne suis pas à même de dire que, si les autorités d'Israël avaient consenti à suspendre les convois aériens ou à les soumettre à la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, les Egyptiens auraient réellement permis le passage des convois routiers vers la zone juive.

Les Egyptiens n'étaient pas satisfaits de la décision n° 11 du Comité central pour la surveillance de la trêve, décision qui a maintenu le droit pour les forces juives de demeurer dans les villages de Hatta et de Karatiyeh, dans le Negeb, qui constituaient des positions disputées, et les Egyptiens ont eu tendance à considérer les décisions nos 11 et 12 comme liées entre elles. Mais je dis que, si les autorités d'Israël avaient accédé aux conditions ayant trait aux convois aériens, le personnel de surveillance de la trêve aurait fait de grands efforts afin de faire passer les convois terrestres, comme il l'a fait, avec succès, au cours de la première trêve. Si ces efforts avaient échoué, la question aurait alors été renvoyée au Conseil de sécurité. Les autorités d'Israël n'auraient couru aucun risque à agir de la sorte, car, si les convois

procedure might well have made it possible to avoid the recent fighting.

I cannot say that had United Nations observers obtained free access to the Negeb front, on the Israeli side, during the past few weeks, this fighting could have been prevented; but I am convinced, however, that had our observers not been interfered with in this sector, the possibility of fighting on the scale which has taken place would have been greatly reduced.

That the Israeli authorities anticipated serious resistance in their unsupervised effort to push the convoy through, would appear to be supported by the fact that very strong striking forces, both aerial and ground forces, were quickly made available at the time of the convoy incident. Having clearly anticipated trouble and having apparently planned well to meet it, it is all the more incomprehensible that United Nations observers should have been obstructed in the area, and should not have been notified of the intent to push the convoy through until it was actually on its way.

In conclusion, I must say that it will be understood, I hope, that our approach to a problem such as this is exclusively in terms of the observance of the terms of the truce by both parties. If there may be other important considerations to be taken into account, they are not within the province of the truce supervision organization, which is concerned solely with the maintenance of the military *status quo* without advantage accruing to either side.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): In connexion with the subject dealt with by the Acting Mediator in his report dated 18 October and in the statement which he has just made before the Security Council, I am instructed to express to the Security Council the deep concern of the Egyptian Government regarding the events which have been taking place in the Negeb during the last few days.

These events are not only serious in themselves but they are serious and perhaps all the more so because they are symptomatic of much more serious basic things. The Acting Mediator has given us a brief but eloquent picture of the gravity of the situation. He would not have asked the Security Council to hold this urgent meeting if the situation had not been serious; so there can be no argument about this point.

terrestres n'avaient pas pu passer, elles auraient pu reprendre les convois aériens. Je ne souligne ce point que parce que je pense qu'une telle façon de procéder aurait peut-être permis d'éviter les combats récents.

Je ne peux pas dire que, si les observateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient obtenu, au cours des dernières semaines, libre accès au front du Negeb, du côté d'Israël, cela aurait pu empêcher les combats; je suis par contre convaincu que, si nos observateurs avaient pu agir librement dans ce secteur, la possibilité de combats d'une telle envergure aurait été grandement réduite.

Que les autorités d'Israël aient prévu une résistance sérieuse à leurs efforts non contrôlés pour faire passer les convois, cela semble être appuyé par le fait que de très importantes forces aériennes et terrestres se trouvèrent rapidement disponibles au moment où s'est produit l'incident du convoi. Etant donné que les difficultés avaient été clairement prévues et que des dispositions avaient apparemment été prises pour y parer, il est d'autant plus inadmissible que l'on ait gêné les mouvements des observateurs de l'Organisation des Nations Unies dans cette région et que ces observateurs n'aient été avisés de l'intention de faire passer le convoi qu'après que ce convoi ait été mis en route.

En conclusion, j'espère qu'on comprendra bien que nous devons traiter ce problème uniquement du point de vue de l'application des conditions de la trêve par l'une et l'autre partie. Si d'autres considérations importantes doivent entrer en ligne de compte, elles ne sont pas du domaine de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve, qui n'est intéressé qu'au maintien du *statu quo* militaire sans aucun avantage pour l'une ou l'autre partie.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question traitée par le Médiateur par intérim dans son rapport en date du 18 octobre et dans la déclaration qu'il vient de faire devant le Conseil de sécurité, je dois exprimer devant le Conseil de sécurité la grave préoccupation qu'inspirent au Gouvernement égyptien les événements qui ont eu lieu dans le Negeb au cours des derniers jours.

Ces événements ne sont pas seulement graves par eux-mêmes; ils sont graves, et peut-être encore plus graves, parce qu'ils constituent les symptômes d'une situation qui, au fond, est encore plus sérieuse. Le Médiateur par intérim, en un exposé bref et éloquent, nous a dépeint la gravité de la situation. Il n'aurait pas demandé au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence si la situation n'avait pas été sérieuse. C'est un fait incontestable.

I merely want, at this stage of our debate today, to point out the great importance of the question of convoys and supplies to the various colonies in the Negeb. It is a matter which, if not properly supervised, could give a tremendous advantage to one of the parties, and undermine the whole structure of the truce. If the Jewish side does not want to submit to the conditions of supervision, it cannot expect the Egyptian commanders to allow their convoys to pass through without interference. If this happened it might mean that the colonies, which are really pillboxes, would become springboards for attack. If this were allowed, it would completely endanger the position of the Egyptian forces in the Negeb. This again would not be in accordance with the conditions of the truce.

We consider that what is happening now is not a mere incident, it is not a mere hazard, but a premeditated, predetermined attack for the gain both of military and political advantages. I shall wait to hear what will be said during this debate before I add anything further, but before I close I should like to say that Egypt expects the Security Council to stand up to its own responsibilities.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : If the Security Council is to take effective action for the restoration of peace to the Negeb, it must be in complete possession of all the true facts. There is no doubt, in any quarter, that the origin of the present fighting in the Negeb area is no compliance with the Mediator's decision in case No. 12, which appears as an annex to Mr. Bunche's report in document 1042. Had that decision been complied with, there would have been no Egyptian blockade of the Negeb proceeding with impunity in the shelter of the truce, skillfully hiding behind the resolution of 19 August, and rejoicing in the impotence of the truce supervisory personnel for sixteen weeks to elicit a reply to its own ruling from one of the parties. Mr. Bunche's report does bring up the crucial importance of the decision in case No. 12 as the cause of the present fighting, and as the key to its termination. Yet the whole report is based upon the allegation, in paragraph 9, that both sides rejected that decision and are, therefore, responsible for the consequences of its rejection.

This allegation has been repeated this morning. I believe that this is the first time that this allegation has been made, and we hope that it has been made for the last time. It is a false allegation, for on 30 September, in letter 124 addressed by the Provisional Government of Israel to Dr. Paul Mohn, the Mediator's representative, the Provisional

Je désire seulement, en ce point de notre débat, souligner la grande importance de la question des convois et approvisionnements destinés aux diverses colonies du Negeb. C'est une question qui, si on ne la surveille pas avec soin, pourrait donner un avantage considérable à l'une des parties et saper toute la structure de la trêve. Si les Juifs ne veulent pas se soumettre aux conditions de cette surveillance, ils ne doivent pas s'attendre à ce que le commandant égyptien laisse passer librement leurs convois, car il se pourrait, dans ce cas, que les colonies, qui ne sont en fait que des blockhaus, servent de bases de départ pour des attaques. Si on permettait cela, la position des forces égyptiennes dans le Negeb serait mise en péril, ce qui, une fois de plus, ne serait pas conforme aux conditions de la trêve.

Nous estimons que ce qui se passe actuellement n'est pas un simple incident, que ce n'est pas le résultat d'un hasard, mais qu'il s'agit d'une attaque mûrement préméditée en vue d'obtenir des avantages d'ordre à la fois militaire et politique. Je me réserve d'attendre la suite du débat pour ajouter quelque chose, mais, avant de terminer, je tiens à dire que l'Egypte espère que le Conseil de sécurité se montrera à la hauteur de sa tâche.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Si le Conseil de sécurité doit entreprendre une action efficace en vue de restaurer la paix dans le Negeb, il doit connaître parfaitement tous les faits. Il est hors de doute que ce qui a provoqué les présents combats dans la région du Negeb, c'est l'inapplication de la décision n° 12 du Médiateur, laquelle figure comme annexe au rapport de M. Bunche (document S/1042). Si cette décision avait été appliquée, les Egyptiens n'auraient pas pu établir ce blocus du Negeb qu'ils exercent impunément sous le couvert de la trêve, en se retranchant avec habileté derrière la résolution du 19 août, et en se riant de l'impuissance du personnel de la trêve qui, depuis seize semaines, cherche à obtenir, de l'une des parties, une réponse à ses décisions. Le rapport de M. Bunche souligne que la décision n° 12 est essentielle, si l'on veut rechercher l'origine des présents combats et les moyens d'y mettre fin. Cependant, tout le rapport est fondé sur l'argument énoncé au paragraphe 9, à savoir que les deux parties ont rejeté cette décision et sont, de ce fait, responsables des conséquences de ce rejet.

Cette allégation a été répétée ce matin. Je crois que c'est la première fois que cette allégation est formulée, et j'espère que c'est la dernière fois. Elle est en effet sans fondement, car, dans sa lettre 124 du 30 septembre, adressée à M. Paul Mohn, représentant du Médiateur, le Gouvernement provisoire d'Israël a confirmé par

Government of Israel confirmed in writing its unconditional acceptance of the decision in case No. 12.

The text of that letter reads as follows :

"Dear Dr. Mohn,

"Please refer to the letter addressed to Mr. Shertok on 15 September by the late Count Bernadotte, from Rhodes, relating to two decisions of the Central Truce Supervision Board (case Nos. 11 and 12) which the Mediator had approved.

"As regards case No. 12 (supply convoys in the El Faluja area), I am directed by the Minister for Foreign Affairs to inform you that the Provisional Government of Israel has, as requested by the Mediator, instructed its military authorities to co-operate with the United Nations Military Observers in the implementation of the decision.

(Signed) Walter EYTAN,
Director-General

"P.S. I should be much obliged if you could let me know as soon as possible, for the information of our military authorities, whether the Egyptian Government has similarly signified its acceptance of the Board's decision in this case."

That was on 30 September. Long before and ever since that date, the Government of Israel had endeavoured repeatedly to secure an indication of Egyptian acceptance, and, on 30 September, 8 October and again on 14 October, it drew attention to the continued refusal of compliance, with the clearest indication that such compliance would have resulted in the implementation of that decision and the peaceful solution of a most grievous problem. It is to us utterly astounding, in the light of these facts, to find a document on this table portraying the Arab and Jewish replies, in case No. 12, as being equally negative, for the Jewish acceptance of that decision which was conveyed orally and also in a letter dated 30 September, was the acceptance of the decision as a whole without any reservations on any single point. Yet, in paragraph 12 Mr. Bunche writes [S/1042] :

"The failure, however, to implement the decision in case No. 12 must be ascribed, in considerable measure, to the refusal of the Provisional Government of Israel to accept that part of the decision relating to the control of air supply to the Negeb settlements. For had this essential prior condition been fulfilled all legitimate Egyptian objections would have been removed."

There was no such refusal on the part of the Government of Israel to accept any part of the decision including the control of air

écrit qu'il acceptait sans condition la décision n° 12.

Le texte de cette lettre est le suivant :

« Cher M. Mohn,

« Veuillez vous reporter à la lettre adressée de Rhodes à M. Shertok le 15 septembre par feu le comte Bernadotte, au sujet de deux décisions du Comité central pour la surveillance de la trêve (affaires nos 11 et 12), décisions approuvées par le Médiateur.

« Au sujet de l'affaire n° 12 (convois d'approvisionnement dans la région d'El Faluja), le Ministre des affaires étrangères m'a prié de vous faire savoir que le Gouvernement provisoire d'Israël a invité, comme le Médiateur l'a demandé, les autorités militaires d'Israël à coopérer avec les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies en vue d'exécuter la décision.

(Signé) Walter EYTAN
Directeur général

« P.S. Je vous serais très obligé de me faire savoir le plus rapidement possible, pour en informer nos autorités militaires, si le Gouvernement égyptien a également signifié son acceptation de la décision du Comité, dans le cas présent. »

Cela se passait le 30 septembre. Bien avant et depuis cette date, le Gouvernement d'Israël s'est efforcé à maintes reprises de savoir si l'Égypte avait notifié son acceptation. Le 30 septembre, puis le 8 octobre et de nouveau le 14 octobre, mon Gouvernement a attiré l'attention sur le fait que les Égyptiens continuaient à ne pas vouloir appliquer cette décision et indiqué clairement que, s'ils l'appliquaient, ce problème extrêmement complexe aurait été résolu d'une manière pacifique. Connaissant ces faits, il semble incroyable que l'on puisse trouver sur la table du Conseil un document où les réponses des Arabes et des Juifs, dans le cas n° 12, sont également qualifiées de négatives. L'acceptation de cette décision par les Juifs, laquelle a été donnée verbalement et également par écrit dans une lettre du 30 septembre, portait sur l'ensemble de la décision, et ne comportait aucune réserve à l'égard d'aucune clause. Cependant, au paragraphe 12, M. Bunche écrit [S/1042] :

« Toutefois, si la décision prise dans l'affaire n° 12 n'a pas été exécutée, c'est pour une grande part à cause du refus du Gouvernement provisoire d'Israël d'accepter de se conformer à la partie de la décision qui a trait au contrôle du ravitaillement par air des colonies du Negeb, car, si cette condition préalable essentielle avait été remplie, toutes les objections légitimes des Égyptiens seraient tombées. »

Il n'y a eu aucun refus de la part du Gouvernement d'Israël d'accepter n'importe quelle partie de la décision, y com-

supply to the Negeb. All legitimate Egyptian objections had been met by the unreserved Israeli acceptance of the decision as a whole in letter 124 of 30 September. Dr. Bunche claims that the truce supervision personnel had never been in a position to inform the Egyptian authorities that these conditions had been met. Why were they not in that position since they had Israeli acceptance of decision No. 12 both by word of mouth and in writing ?

But the background of this question stretches back far beyond September and October and current events are not intelligible unless we have a clear picture of this long story of a chronic truce violation having the most profound political, military, economic and psychological effects. The first part of the story is told in the Mediator's report of 16 September, reproduced in document S/1025 on 5 October 1948, and I quote the relevant section of that report in full. It is paragraph 37 :

" Another truce violation occurred through the refusal of Egyptian forces to permit the passage of relief convoys to Jewish settlements in the Negeb. Some of these settlements had practically been surrounded by Egyptian forces during the fighting prior to the commencement of the truce, and were effectively cut off from receiving relief or supplies except by air. On the grounds that, if relief columns of food and other essential supplies were not permitted to go to the Negeb it would constitute a military disadvantage to the Jews, it was decided that convoys under United Nations control and escort, and operating on a quota basis, should proceed to the beleaguered Jewish settlements. Despite negotiations conducted by United Nations observers, the Egyptian forces on 25 June turned back a convoy near Negba, and two Egyptian Spitfires fired on a United Nations observer in an Auster plane. I reported the incident to the Security Council in documents S/856, S/856/Add.1, S/856/Add.2 and S/862. The latter two documents indicated that the incident had been satisfactorily settled, and that the first convoy had crossed the Egyptian lines on 1 July. On 5 July, however, a United Nations escorted convoy was stopped and turned back by Arab irregulars near Kfar Darom. These irregulars refused to obey the orders of the Egyptian officer who commanded them, and whose behaviour was co-operative and correct. On the same day, the Egyptian Commander in the Gaza area notified the United Nations observer in command of the southern area that no further convoys

pris celle ayant trait au contrôle du ravitaillement du Negeb par la voie aérienne. A toutes les objections légitimes que l'Egypte pouvait présenter, une réponse a été donnée du fait qu'Israël a, par sa lettre 124 du 30 septembre, accepté sans réserve l'ensemble de la décision. M. Bunche déclare que le personnel chargé de la surveillance de la trêve n'a jamais été en mesure de faire savoir aux autorités égyptiennes que ces conditions avaient été remplies. Comment est-ce possible puisque ce personnel possédait l'acceptation d'Israël de la décision n° 12, acceptation tant orale qu'écrite ?

Cependant, l'histoire de cette question remonte bien au delà des mois de septembre et d'octobre, et les événements actuels ne sont intelligibles que si nous avons une image précise de cette longue suite de violations chroniques de la trêve avec toutes les conséquences profondes qu'elle entraîne du point de vue militaire, politique, économique et psychologique. La première partie de cette histoire est relatée dans le rapport du Médiateur du 16 septembre, et reproduite dans le document S/1025 en date du 5 octobre 1948, dont j'extrais le passage suivant, qui figure au paragraphe 35 :

« Une autre violation de la trêve a été le refus par les forces égyptiennes d'autoriser le passage de convois de secours en direction de colonies juives du Negeb. Certaines de ces colonies étaient pratiquement encerclées par les forces égyptiennes à la suite des combats qui avaient précédé le commencement de la trêve, et ils étaient dans l'impossibilité totale de recevoir des secours ou des approvisionnements autrement que par la voie des airs. Etant donné que, si l'on ne laissait pas les colonnes de secours transportant des aliments et d'autres produits essentiels se rendre dans le Negeb, les Juifs se trouveraient dans une position défavorable du point de vue militaire, il a été décidé que des convois contrôlés et escortés par les soins des Nations Unies transporteraient des contingents déterminés de marchandises jusqu'aux colonies juives encerclées. En dépit des négociations menées par les observateurs des Nations Unies, les forces égyptiennes, le 25 juin, ont fait rebrousser chemin à un convoi près de Negba, et deux Spitfires égyptiens ont ouvert le feu sur un observateur des Nations Unies qui se trouvait dans un avion du type Auster. J'ai communiqué cet incident au Conseil de sécurité dans les documents S/856, S/856/Add.1, S/856/Add.2 et S/862. Les deux derniers documents montrent que l'incident s'est réglé d'une manière satisfaisante et que le premier convoi a traversé les lignes égyptiennes le 1^{er} juillet. Toutefois, le 5 juillet, des irréguliers arabes ont arrêté près de Kfar Darom un convoi escorté par les soins des Nations Unies et lui ont fait

would be permitted to proceed to the Jewish settlements in the Negeb until further instructions had been received from the Egyptian Government. The truce had come to an end before any further action was possible."

The Council will note that there is no suggestion in that report of anything but unilateral Egyptian responsibility for the truce violation.

The Mediator ruled that Jewish convoys were to be allowed through ; the Egyptians refused to allow them. In a message to the Security Council on 25 June, document S/856, the Mediator wrote :

"If pretext truce"—note the phrase—"If pretext truce should be used to starve out Jewish settlements in Negeb for four weeks period without normal hazards of war action, this would be a clear military advantage for Egyptians and reverse for Jews, thus contrary to both letter and spirit of truce".

Thus, by the time the second truce began, there had been a violation proceeding without remedy for four weeks resulting already at that time in what the Mediator acknowledged to be a clear military advantage for the Egyptians. The position appeared so hopeless at this stage that Colonel Bonde, of the Mediator's Chief of Staff headquarters, actually gave permission to Israeli forces to take any action, including military action, that they pleased in order to secure free passage for their convoys. This advice was not taken. Let us now see how the story proceeds during the current truce which began on 18 July.

During the first week of that period, Egyptian forces occupied a position south of Karatiyeh along the Majdal-Faluja road with the purpose of cutting off the Israeli Negeb from all contact with the north. No Arab forces have ever succeeded in occupying the part of the Negeb forming part of the State of Israel, but this truce violation enabled them to bring Jewish communications under fire almost without effort and it naturally formed the basis of a renewed Jewish complaint. It might properly have given occasion for defensive counteraction and for corresponding Jewish obstruction of Egyptian convoys which run from west to east. But at that time, the Government of Israel believed, perhaps

rebrousser chemin. Ces forces irrégulières ont refusé d'obéir aux ordres de l'officier égyptien qui les commandait et qui faisait preuve d'esprit de conciliation et de correction. Le même jour, le Commandant égyptien de la région de Gaza a notifié à l'observateur des Nations Unies pour la région du Sud qu'aucun autre convoi n'avait l'autorisation de se rendre dans les colonies juives du Negeb tant que le Gouvernement égyptien n'aurait pas envoyé des instructions complémentaires. La fin de la trêve a empêché de poursuivre cette affaire. »

Le Conseil de sécurité notera que ce rapport ne fait allusion à rien d'autre qu'à la responsabilité égyptienne dans la violation de la trêve.

Le Médiateur a décidé que les convois juifs devraient avoir libre passage ; les Egyptiens le leur ont refusé. Dans un message au Conseil de sécurité, en date du 25 juin, document S/856, le Médiateur écrivait :

« Si trêve sert prétexte — je vous prie de remarquer cette expression — Si trêve sert prétexte pour affamer colonies juives Negeb pendant quatre semaines sans risques normaux opérations militaires ce serait évidemment avantage militaire pour Egyptiens et désavantage pour Juifs ce qui serait contraire à lettre comme esprit trêve. »

Ainsi, à l'époque où commençait la seconde trêve, une violation avait eu lieu et ses effets duraient depuis quatre semaines sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour y remédier ; ce qui représentait déjà, comme l'a reconnu le Médiateur, un avantage militaire évident pour les Egyptiens. La situation paraissait alors si désespérée que le colonel Bonde, membre du quartier général du Médiateur, alla jusqu'à autoriser les forces d'Israël à entreprendre toute action qui leur convint, et au besoin une action militaire, afin d'assurer le libre passage de leurs convois. Ce conseil ne fut pas suivi. Voyons maintenant quels sont les événements qui se sont déroulés au cours de la trêve actuelle, qui fut proclamée le 18 juillet.

Pendant la première semaine de trêve, les forces égyptiennes occupèrent une position au sud de Karatiyeh, le long de la route Majdal-Faluja, dans le but de couper le Negeb israélien de tout contact avec le nord. Aucune force arabe n'a jamais réussi à occuper cette partie du Negeb qui fait partie de l'Etat d'Israël, mais cette violation de la trêve leur permit de prendre, presque sans effort, les communications d'Israël sous le feu de leurs canons, et ce fut naturellement l'occasion d'une nouvelle plainte juive. Elle aurait, à juste titre, pu servir de prétexte aux Juifs pour lancer une contre-attaque défensive et pour arrêter les convois égyptiens allant de l'ouest vers l'est. Mais à ce moment le Gouvernement

naively, as it now appears, that there would be effective United Nations action to allow the free passage of the convoys in accordance with the Mediator's decision recorded on 25 June. Nothing of the sort happened. There was, of course, no talk of any sanctions. Negotiations proceeded and the blockade continued for four more weeks.

The Security Council will recall that the Mediator had already indicated that the obstruction of convoys for four weeks constituted a substantial impairment of Israel's position. By now that obstruction had proceeded for eight weeks. The compelling need for the Truce Commission to act was now glaringly evident.

At this time, as the only alternative to allowing the Negeb to be sundered from Israel and its Jewish settlers reduced to slow starvation, the forces of Israel began to supply their minimal needs by air transport. At length the United Nations Mediator's Chief of Staff, General Lundstroem, gave his decision on 18 August, which provided for the free and unmolested use of the cross-roads at Karatiyeh by each side for a period of six hours in alternation.

It was fully understood that if that decision were complied with the need for aerial supply would no longer arise. But it was not complied with. It was not even accepted by the Egyptian Government in principle. In paragraph 12 of his report Mr. Bunche today records that the Egyptian Government still does not accept that decision in principle, since it regards it as controversial.

After the decision of 18 August, four more weeks elapsed without result. The Egyptian military advantage was allowed to develop and deepen. On 14 September the Central Truce Board confirmed General Lundstroem's decision. On 15 September, the Mediator confirmed it himself. There were more negotiations with the Egyptian Government. The Government of Israel persistently asked whether any Egyptian reply had been received. Four more weeks passed. We were constantly informed of Señor Ascarate's fruitless attempts to obtain a reply from the Egyptian Prime Minister and his Government.

The blockade continued. The Government of Israel assumed that considerations of prestige prevented an explicit Egyptian acceptance of the Mediator's decision, but that the regular exercise of that decision might be tacitly allowed. On 15 October, having given due notice to General Riley, a convoy of sixteen vehicles proceeded at the

d'Israël croyait — il semble maintenant que c'était là une attitude naïve — que les Nations Unies prendraient des mesures efficaces pour permettre le libre passage des convois, conformément à la décision du Médiateur en date du 25 juin. Rien de tel ne se produisit. Il ne fut évidemment pas question de sanctions. Les négociations se poursuivirent et le blocus continua encore pendant quatre semaines.

Le Conseil de sécurité se rappellera sûrement que, selon une déclaration du Médiateur, l'arrêt des convois pendant quatre semaines constituait un affaiblissement considérable de la position d'Israël. Or, cette situation durait déjà depuis huit semaines. Il était donc évident que la Commission de trêve devait agir à tout prix.

C'est alors — c'était le seul moyen qui leur restait pour éviter que le Negeb ne fût coupé d'Israël et que ses colons juifs ne fussent réduits à mourir lentement de faim — c'est alors que les forces d'Israël commencèrent à assurer leurs approvisionnements essentiels au moyen de transports aériens. Enfin, le 18 août, le général Lundstroem, Chef d'état-major du Médiateur des Nations Unies, décidait que le croisement de routes de Karatiyeh serait utilisé librement et sans obstacle par chacun des deux camps à tour de rôle, pendant une période de six heures.

Il allait évidemment de soi que, si cette décision était exécutée, il ne serait plus nécessaire d'assurer les approvisionnements par voie aérienne. Mais elle ne fut pas exécutée. Le principe n'en fut même pas accepté par le Gouvernement égyptien. Dans le paragraphe 12 de son rapport, M. Bunche signale aujourd'hui que le Gouvernement égyptien n'accepte toujours pas le principe de cette décision, car il estime qu'elle prête à controverse.

Après cette décision du 18 août, quatre autres semaines passèrent sans résultat. On laissa se développer et croître l'avantage militaire pris par les Egyptiens. Le 14 septembre, le Comité central pour la surveillance de la trêve confirma la décision prise par le général Lundstroem. Le Médiateur la confirma lui-même le 15 septembre. Les négociations avec le Gouvernement égyptien se poursuivirent. Le Gouvernement d'Israël persistait à demander si l'Égypte n'avait donné aucune réponse. Quatre semaines passèrent encore. Nous étions constamment informés des efforts infructueux de M. Ascarate en vue d'obtenir une réponse du Premier Ministre égyptien et de son Gouvernement.

Le blocus fut maintenu. Le Gouvernement d'Israël supposait que des considérations de prestige empêchaient l'Égypte d'accepter explicitement la décision du Médiateur, mais que l'exécution de cette décision serait peut-être autorisée tacitement. Le 15 octobre, après en avoir dûment informé le général Riley, un convoi de

time at which it was entitled to proceed, by the route it was entitled to follow, to places which it was entitled to reach. It was heavily and systematically attacked. To rely, at this stage, on United Nations ability to secure Egyptian compliance with the decision in case No. 12, would surely have been quixotic.

All the resolutions and rulings have binding force on the parties on the assumption that the truce supervision machinery is capable of remedying the effects of violations and of carrying out its obligations. No such assumption was possible here. The fact that Israel accepted and Egypt rejected the principle of decision No. 12 in its entirety, is utterly obscured by the failure to record the Israeli reply to Dr. Mohn. We therefore have an inaccurate picture, in paragraph 10, of an impasse created by unreasonable actions on both sides. Let us examine two of the unreasonable actions by Israel. I quote from paragraph 10 of Mr. Bunche's report : " the Provisional Government of Israel refused to stop the aerial convoys... until the Egyptians permitted the land convoys through."

But, surely that refusal was in accord with the laws of nature, and of decision No. 12. Where does it say that the Jews had any duty to cut off supplies before the land route was assured, in accordance with the Mediator's decision ? It is rather the contrary that ought to have taken place. Since 25 June, there was a duty, an unconditional duty, on the part of the Egyptians, to allow the land routes to operate. Any indication that Israel should have cut off its air supplies while Egypt cut off land supplies, would have been a verdict in favour of the starvation of the Negeb. It would have been a completely unobjective suggestion. Perhaps those who have a concern at this moment to cut off the Negeb, in defiance of the General Assembly's verdict last November, may find it difficult to work conscientiously for the maintenance of Jewish communication to the Negeb.

We are painfully aware, in this matter, of the complete unity of the political proposals concerning the Negeb and the evident lack of sympathy with Jewish efforts to keep the Negeb road open at any cost, but there must be a complete understanding of the other position as well. Because Israel regards this area of the Negeb as one of the most important parts of its lawful heritage, its refusal to allow the Negeb to be pinched off " on the pretext of the truce " is, to use the Mediator's phrase, completely natural.

seize véhicules se mit en route à l'heure prévue, pour se rendre vers les lieux prévus, en empruntant l'itinéraire prévu. Il fut l'objet d'attaques violentes et systématiques. Il eût assurément été chimérique, à ce stade, de compter sur l'Organisation des Nations Unies pour obtenir des Egyptiens le respect de la décision n° 12.

Toutes les résolutions et tous les règlements présentent un caractère obligatoire pour les parties si l'on suppose que l'organisme chargé de la surveillance de la trêve est capable de porter remède aux conséquences des violations, et de s'acquitter des obligations qui lui incombent. Or, une telle supposition n'était pas possible dans ce cas. L'acceptation totale par Israël, et le rejet total par l'Egypte, du principe de la décision n° 12, sont passés sous silence, puisque l'on n'a pas enregistré la réponse d'Israël à M. Mohn. Le paragraphe 10 présente donc un tableau inexact de la situation puisqu'il y est question d'une impasse provoquée par des actes déraisonnables de la part des deux parties. Examinons deux des actes déraisonnables reprochés à Israël. Je cite le paragraphe 10 du rapport de M. Bunche : « Le Gouvernement provisoire d'Israël a refusé d'arrêter les convois aériens... tant que les Egyptiens ne permettaient pas aux convois terrestres de passer. »

Je réponds que ce refus était bien naturel et qu'il était conforme à la décision n° 12. Où est-il dit dans cette décision que les Juifs doivent interrompre le ravitaillement avant que les transports terrestres soient assurés, conformément à la décision du Médiateur ? C'est plutôt le contraire qui aurait dû se produire. Depuis le 25 juin, les Egyptiens étaient formellement astreints à permettre le libre passage sur les routes terrestres. Contraindre Israël à interrompre son ravitaillement aérien, alors que son ravitaillement terrestre était coupé par l'Egypte, aurait équivalu à condamner le Negeb à mourir de faim. C'eût été une mesure d'une partialité flagrante. Peut-être ceux qui cherchent en ce moment à couper le Negeb de l'Etat d'Israël, défiant ainsi le verdict prononcé en novembre dernier par l'Assemblée générale, trouvent-ils difficile de travailler consciencieusement au maintien des communications juives avec le Negeb...

C'est avec regret que nous constatons, à ce propos, la concordance complète qui existe entre les propositions politiques concernant le Negeb et l'animosité évidente avec laquelle on considère les efforts que font les Juifs pour maintenir ouverte à tout prix la route du Negeb ; cependant, il faut aussi prendre connaissance de l'autre point de vue. Israël considère cette région du Negeb comme l'une des parties les plus importantes de son patrimoine ; aussi son refus d'admettre que le Negeb lui soit enlevé « sous le couvert de la trêve » est-il, de l'aveu même du Médiateur, parfaitement naturel.

Much has been made in the report before us of the refusal of Israeli commanders to allow United Nations observers on their landing grounds. But let us look a little more deeply into the alleged unreasonableness of the official Israeli attitude to the presence of observers. Dr. Bunche himself explained that attitude in paragraph 13 of his report, from which I quote :

"The Provisional Government of Israel has insisted on excluding United Nations observers from its airfields until such observers have been placed on all Arab airfields indicated in an exhaustive list after a long delay."

Is that an unreasonable attitude? The Government of Israel presumes to suggest a principle of equity and reciprocity in the application and distribution of controls. It suggests that, if observers are to encamp on Jewish airfields, they should observe Arab airfields as well. Should this be held up as a sort of unreasoning intransigence?

I think that I have said enough to indicate why we hold that the Security Council has not been completely or accurately enlightened in the written report which lies before us as to the origins or causes of the present impasse. For a true account must have described a unilateral Egyptian defiance of an agreed ruling accepted by the Government of Israel without reserve—a double violation of that ruling in that Egyptian forces not only denied access to the Jews within the hours allotted to them, but also used the road for their own purposes at hours allotted to the Jews.

If at this moment positive assurance could be given that the Mediator's ruling in case No. 12 is binding on all sides and will be complied with, the situation might be immediately transformed. Can that assurance be given at long last?

The Government of Israel has announced its willingness to meet Egyptian authorities for immediate discussions on all of these problems, and presumably the first subject to be discussed would be the cease-fire.

Beyond that there lies the general question of stability in that area. We shall uphold the principle that free communication to this vital part of the territory of Israel is an unchallengeable right under the General Assembly's resolution of 29 November 1947¹ and under the Mediator's

Le rapport qui nous est soumis fait grand cas du fait que les commandants d'Israël ont refusé d'autoriser les observateurs de l'Organisation des Nations Unies à pénétrer sur leurs terrains d'atterrissage. Mais examinons d'un peu plus près l'attitude officielle d'Israël à l'égard des observateurs, attitude que l'on qualifie de déraisonnable. M. Bunche lui-même explique cette attitude au paragraphe 13 de son rapport, où je relève ce qui suit :

« Le Gouvernement provisoire d'Israël a tenu à exclure de ses aéroports les observateurs des Nations Unies tant qu'il n'y aurait pas d'observateurs des Nations Unies dans tous les aéroports arabes énumérés dans une liste complète qui n'a été fournie qu'après un assez long temps. »

Est-ce là une attitude déraisonnable ? Le Gouvernement d'Israël ose suggérer un principe d'équité et de réciprocité dans l'application et la répartition des mesures de contrôle. Il suggère que, si des observateurs doivent être affectés à des aéroports juifs, il est juste qu'ils surveillent également les aéroports arabes. Faut-il voir là une preuve d'intransigence déraisonnable ?

Je crois avoir indiqué d'une façon assez explicite pourquoi nous estimons que, malgré le rapport qui lui a été soumis, le Conseil de sécurité n'a pas été complètement ou exactement informé sur les origines ou les causes de l'impasse actuelle. En effet, un exposé fidèle des faits aurait dû tenir compte du mépris manifesté unilatéralement par l'Égypte à l'égard d'une décision acceptée sans réserve par le Gouvernement d'Israël ; il s'agit même d'une double violation de cette décision puisque les forces égyptiennes ont non seulement refusé le passage aux Juifs pendant les heures attribuées à ces derniers, mais utilisé la route, dans leur propre intérêt, aux heures attribuées aux Juifs.

Si l'on pouvait à l'heure actuelle nous donner l'assurance formelle que la décision prise par le Médiateur dans l'affaire n° 12 présente un caractère obligatoire pour les deux parties et sera exécutée, la situation changerait peut-être immédiatement. Peut-on enfin nous donner cette assurance ?

Le Gouvernement d'Israël a annoncé qu'il était prêt à négocier immédiatement avec les autorités égyptiennes au sujet de tous ces problèmes, et il est vraisemblable que le premier point à discuter sera la cessation des hostilités.

Il reste, en outre, à examiner la question plus générale de la stabilité dans ce secteur. Nous soutiendrons le principe que le libre accès à cette partie vitale du territoire d'Israël est un droit indiscutable, conforme à la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947¹ et aux nom-

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 181 (II).

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa deuxième session, résolution 181 (II).

numerous rulings beginning from 25 June 1948.

It has been said that for the Government of Israel to take action is contrary to paragraph (d) of the resolution of 19 August [S/983] with reference to reprisals. But not to take action is also contrary to paragraph (e) of that resolution. With the truce supervisors impotent to find a remedy, inaction would mean the maintenance of an Egyptian military and political advantage sixteen weeks after it was ruled by the Mediator to be an illegitimate advantage arising, in his words, from a "breach of the truce."

It ought not to happen that, eleven months after the General Assembly awarded the Negeb to the State of Israel and thereby implicitly denied any Egyptian right to be in the Negeb at all, we should find any pressure in various organs of the United Nations to force Israel to relax its grasp on its own area in deference to a prolonged breach of the truce. This should never have happened. Let the principles laid down by the Mediator on 25 June and 15 September for free communication to the Negeb be now upheld and accepted by all parties, and this episode of conflict may speedily be brought to a timely end. Let the discussions between the parties advocated by the Acting Mediator begin at once with parallel undertakings for a cease-fire, accompanied by acceptance of the principle relating to free communication, a principle upheld by the Mediator and defied and flouted for sixteen weeks since the Mediator first upheld it.

We think that it would be disastrous to confidence if the Security Council did not somehow correct the picture presented today by recording that the origin of the fighting lies in Israeli acceptance and Egyptian rejection of decision No. 12, which is the basic ruling in the matter here involved. The way to the immediate restoration of peace, which must be the aim of all parties, lies in the affirmation at once by all sides—and especially, I suggest, by the Egyptian authorities—of acceptance of the Mediator's basic ruling on the question of communication.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : I have no intention of entering into much discussion upon this issue. For the sake of the record, however, I wish to clear up a few points in connexion with the statement which has just been made by Mr. Eban, and particularly with regard to his reference to the letter of 30 September from Mr. Eytan of the Israeli Foreign Office to Mr. Mohn, a letter which,

breuses décisions que le Médiateur a prises depuis le 25 juin 1948.

On a dit que le Gouvernement d'Israël, en passant à l'action, agit contrairement à l'alinéa d) de la résolution du 19 août [S/983] concernant les représailles. Mais le fait de ne pas passer à l'action est également contraire à l'alinéa e) de cette même résolution. Etant donné que les observateurs chargés de surveiller l'application de la trêve sont impuissants à trouver un remède, l'inaction signifierait que l'Egypte conserverait des avantages militaires et politiques, et cela seize semaines après que le Médiateur eût décrété que ces avantages étaient illégitimes et résultaient — je cite ses propres termes — d'une « rupture de la trêve ».

Onze mois se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a attribué le Negeb à l'Etat d'Israël, refusant par là même à l'Egypte le droit d'occuper ce territoire. Il est donc inadmissible que certains exercent dans divers organes de l'Organisation des Nations Unies une pression visant à contraindre Israël à relâcher son emprise sur son propre territoire, sous prétexte d'une violation prolongée de la trêve. Cela n'aurait jamais dû se produire. Que les principes énoncés par le Médiateur le 25 juin et le 15 septembre en vue d'assurer le libre accès au Negeb soient maintenant soutenus et acceptés par les parties, et cet épisode du conflit sera rapidement réglé. Les négociations entre les parties, préconisées par le Médiateur par intérim, doivent reprendre immédiatement, en même temps que des pourparlers en vue d'une cessation des hostilités. Ils doivent être accompagnés d'une acceptation du principe des libres communications, principe qui a été préconisé par le Médiateur il y a seize semaines et qui, depuis, n'a cessé d'être enfreint et bafoué.

Nous estimons que si le Conseil de sécurité ne corrigeait pas l'exposé de la situation qui nous a été présenté aujourd'hui, en affirmant que les combats sont dus au fait qu'Israël a accepté la décision n° 12 alors que l'Egypte l'a rejetée, la confiance qu'il inspire s'en trouverait ébranlée. Cette décision présente une importance fondamentale pour le problème dont nous sommes saisis. Le rétablissement immédiat de la paix, qui doit être le but de tous, ne peut être assuré que si les parties — et tout spécialement les autorités égyptiennes — proclament qu'elles acceptent la décision fondamentale du Médiateur relative à la question des communications.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas l'intention d'entamer une longue discussion sur cette question. Je désire toutefois éclaircir quelques points à propos de la déclaration que vient de faire M. Eban, et notamment en ce qui concerne la mention qu'il a faite de la lettre adressée le 30 septembre par M. Eytan, attaché au Ministère des affaires étrangères d'Israël

by the way, had not been referred to in Mr. Eban's previous communication to the Security Council on this subject. This letter, dated 30 September, reads :

" Please refer to the letter addressed to Mr. Shertok on 15 September by the late Count Bernadotte, from Rhodes, relating to two decisions of the Central Truce Supervision Board (case Nos. 11 and 12) which the Mediator had approved.

" As regards case No. 12 (supply convoys in the El Faluja area) I am directed by the Minister for Foreign Affairs to inform you that the Provisional Government of Israel has, as requested by the Mediator, instructed its military authorities to co-operate with the United Nations Military Observers in the implementation of the decision."

What is important with regard to a letter of this kind is the degree to which local authorities co-operate with the truce supervision personnel in the implementation of the decision. It will be recalled that in my previous statement to the Security Council last week [*365th meeting*], I pointed out that one of our very great difficulties lies in the fact that Governments often enter into agreements and decide upon policies which are entirely satisfactory, but that these policies fail to be implemented because of the refusal of local authorities and local officers in the military forces to carry them out.

The chronology of this case, as I recall it and have it recorded, is that on 17 September, the very day of Count Bernadotte's assassination, Mr. Mohn—who had been urgently directed by Count Bernadotte to get action on both sides, Tel Aviv and Cairo, towards the implementation of this important decision because of the serious situation in the Negeb—had a telephone conversation with Mr. Shilloam. In that telephone conversation, Mr. Mohn was informed that no observers would be allowed on Israeli airfields until similar arrangements had been made in the same proportion in Arab countries.

Subsequently, on 20 September, I had a long discussion in Haifa with Mr. Shilloam, in the course of which this question arose. I pointed out to Mr. Shilloam that the difficulty we were having in dealing with the Egyptians on the question was that we were not in a position to say, firstly, that United Nations observers would be able to check on the aerial convoys going to the Negeb, and in particular the night flights, owing to the inability of the United Nations to station observers on Israeli airfields ; and

à M. Mohn, lettre qui, soit dit en passant, n'a pas été mentionnée dans la communication antérieure que M. Eban a adressée au Conseil de sécurité concernant cette question. Cette lettre, datée du 30 septembre, est rédigée comme suit :

« Veuillez vous reporter à la lettre adressée de Rhodes à M. Shertok le 15 septembre par feu le comte Bernadotte, au sujet de deux décisions du Comité central pour la surveillance de la trêve (affaires n° 11 et 12), décisions approuvées par le Médiateur.

« Au sujet de l'affaire n° 12 (convois d'approvisionnement dans la région d'El Faluja), le Ministre des affaires étrangères m'a prié de vous faire savoir que le Gouvernement provisoire d'Israël a invité, comme le Médiateur l'a demandé, les autorités militaires d'Israël à coopérer avec les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies en vue d'exécuter la décision. »

Ce qui importe, dans une lettre de ce genre, c'est la mesure dans laquelle les autorités locales collaborent avec le personnel chargé de la surveillance de la trêve en vue de mettre à exécution la décision en question. On se rappellera que, dans la déclaration que j'ai faite au Conseil de sécurité la semaine dernière [*365^e séance*], j'ai signalé qu'une de nos plus grandes difficultés résidait dans le fait que des Gouvernements concluent souvent des accords et décident d'adopter une politique entièrement satisfaisante, mais que celle-ci ne peut être mise à exécution parce que les autorités locales et les membres des forces militaires locales refusent de s'y conformer.

Voici dans quel ordre les faits se sont produits : le 17 septembre, le jour même de l'assassinat du comte Bernadotte, M. Mohn qui, en raison de la situation grave qui s'était créée dans le Negeb, avait été invité de façon pressante par le Médiateur à intervenir à la fois à Tel-Aviv et au Caire afin que les deux parties se conforment à cette importante décision, eut une conversation téléphonique avec M. Shilloam. Au cours de celle-ci, M. Mohn fut avisé qu'aucun observateur ne serait autorisé à pénétrer sur les aérodromes d'Israël avant que des dispositions similaires aient été prises, dans les mêmes proportions, dans les pays arabes.

Par la suite, le 20 septembre, cette question fut soulevée au cours d'une longue discussion que j'eus à Haïfa avec M. Shilloam. Je lui signalai que, au cours des pourparlers que nous avions engagés avec les Egyptiens sur ce problème, nous nous étions heurtés à des difficultés qui provenaient du fait, premièrement, que nous n'étions pas en mesure d'affirmer que les observateurs de l'Organisation des Nations Unies pourraient contrôler les convois aériens se dirigeant vers le Negeb, notamment pendant la

secondly, that we could not say that United Nations observers had complete freedom of action on the Israeli side of that sector.

At that meeting Mr. Shilloam informed me that he had previously told Mr. Mohn that it was the intention of the Provisional Government of Israel to provide the truce supervision organization with a list of the airports in the Arab countries which the United Nations must supervise before Israel could permit United Nations observers on their airfields. That list, he said, had become quite extensive; at that time it was in Hebrew and in process of being checked and translated. That list, I may say, was finally obtained by Mr. Mohn some'ing over a week later which, altogether, meant some three weeks after it had been originally promised, and it included some two hundred airfields, some of which, I must admit, we have not ourselves yet been able to discover on any map.

On 5 October, I held a meeting in Haifa with the members of the truce supervision staff, including the Chief of Staff and the Political Adviser, Mr. Mohn, and I asked the specific question as to whether any progress had been made in breaking this impasse. The report was unanimous that instead of progress there had been retrogression in the sense that it had become increasingly difficult for United Nations observers to operate in this sector. In this connexion I should like briefly to call your attention to a few of the despatches which indicate something of the problem with which we have been confronted. In a despatch from Haifa headquarters dated 13 October, I am informed as follows:

"Regarding access of observers to the southern front the Israeli liaison officer, speaking for Brigadier Yadin, told the senior United Nations observer at Tel Aviv, on 11 October, that the Israeli defence force would not, repeat not, permit the establishment of a permanent observation post in the southern sector at least until they receive satisfactory Egyptian answer on the convoy problem. The liaison officers' stated above answer would be given in writing by Yadin."

Again, on 12 October I was informed as follows:

"Israeli headquarters has rescinded the previous permission for Tel Aviv observers to establish a permanent post on the Gaza front. Awaiting full report from the senior

nuit, étant donné que l'Organisation n'était pas à même de poster des observateurs sur les aérodromes d'Israël, et deuxièmement, que nous ne pouvions pas garantir la liberté d'action complète des observateurs des Nations Unies dans la partie de ce secteur qui dépend d'Israël.

Au cours de cette entrevue, M. Shilloam m'informa qu'il avait déjà déclaré à M. Mohn que le Gouvernement provisoire d'Israël avait l'intention de communiquer à l'organisme chargé de la surveillance de la trêve une liste des aérodromes des pays arabes que l'Organisation des Nations Unies devait contrôler avant qu'Israël autorisât les observateurs de l'Organisation à pénétrer sur ses aérodromes. Cette liste, me dit-il, était devenue fort longue. A ce moment-là, elle n'existait qu'en hébreu et était en cours de contrôle et de traduction. M. Mohn obtint enfin cette liste un peu plus d'une semaine plus tard. Cela signifie donc qu'elle lui est parvenue environ trois semaines après qu'on la lui eût promise. Elle énumérait quelque deux cents aérodromes — je dois avouer à ce propos qu'il nous a été jusqu'ici impossible de découvrir sur aucune carte certains de ces aérodromes.

Le 5 octobre, je tins à Haïfa une réunion avec les membres du personnel de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve, et notamment avec le Chef d'état-major et M. Mohn, Conseiller politique. Au cours de cette réunion, je posai la question suivante: un progrès quelconque a-t-il été réalisé en vue de sortir de cette impasse? La réponse unanime fut que, au lieu de progrès, il y avait eu recul en ce sens qu'il était devenu de plus en plus difficile aux observateurs des Nations Unies d'opérer dans ce secteur. A ce propos, j'aimerais attirer brièvement votre attention sur quelques-unes des dépêches qui vous aideront à mieux comprendre le problème auquel nous devons faire face. Une dépêche émanant du quartier général de Haïfa, datée du 13 octobre, m'a fait savoir ce qui suit:

« En ce qui concerne l'accès des observateurs au front méridional, un officier de liaison israélien, porte-parole du général Yadin, a déclaré le 11 octobre au chef des observateurs des Nations Unies à Tel-Aviv que les forces défensives d'Israël ne permettraient en aucun cas l'établissement d'un poste d'observation permanent dans le secteur méridional, tout au moins pas avant d'avoir reçu une réponse égyptienne satisfaisante sur le problème des convois. L'officier de liaison a déclaré que la réponse ci-dessus serait donnée par écrit par le général Yadin. »

Le 12 octobre, je reçus la dépêche suivante:

« Le quartier général israélien a annulé l'autorisation antérieure permettant aux observateurs de Tel-Aviv d'établir un poste permanent sur le front de Gaza. Attendons

military observer at Tel Aviv before taking action."

Yesterday—I believe it was yesterday—on 18 October, I received from Haifa the following list of recent documents available to the Truce Supervision headquarters in which it is reported :

"Israeli refuses to permit United Nations observers to proceed to the Gaza front for any purpose."

Without attempting to give the details of these documents, I will merely read the list of daily reports from the senior United Nations military observer at Tel Aviv ; they are dated : 2, 4, 6, 11, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 29, 30 September, 2 and 7 October.

The following documents concern Israeli refusal to permit the establishment of a post at Karatiyeh which is the point of the convoy passage laid down in Truce Board decision No. 12 : the daily report of 11 October from the senior United Nations military observer at Tel Aviv ; the dispatch of the same date from that same officer to the Chief of Staff ; the letter of 14 October from Colonel Baruch to the senior military observer at Tel Aviv.

The following documents question the right of observers to proceed to the front lines except for investigations of specific incidents, with special reference to the southern sector : dispatch of 30 September from the senior United Nations military observer at Tel Aviv to the Chief of Staff ; that from Colonel Baruch dated 30 September to the Chief of Staff, and the Chief of Staff's answer drafted on 4 October.

Colonel Baruch's answer of 7 October regarding this letter, as well as Mr. Eytan's of 30 September, promised co-operation but was followed on 11 and 14 October by the Israeli refusals mentioned above, resulting in the inability of observers to proceed on the Jewish side of the southern front before the passage of the convoy on 15 October.

In other words, as reported to me yesterday from Haifa headquarters, the assurances of co-operation held forth in Mr. Eytan's letter of 30 September were not carried through by the men in the field.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : When the Security Council is considering this question with a view to reaching a judgment based on facts, it must take into account the background of the situation. It is to be noted in the present instance that disturbances and breaches of the peace and of the truce are only taking place in two areas of

rapport détaillé du chef des observateurs militaires à Tel-Aviv avant de prendre des mesures. »

Hier — je crois que c'est hier — le 18 octobre, j'ai reçu d'Haïfa la liste suivante de récents documents mis à la disposition du quartier général de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve qui signale :

« Israël refuse de permettre aux observateurs des Nations Unies de se rendre sur le front de Gaza dans quelque but que ce soit. »

Je vais donner, sans entrer dans le détail, la liste des rapports journaliers du chef des observateurs militaires des Nations Unies à Tel-Aviv ; ils portent les dates suivantes : 2, 4, 6, 11, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 29 et 30 septembre et 2 et 7 octobre.

Les documents suivants ont trait au refus d'Israël de permettre l'établissement d'un poste à Karatiyeh, qui est le point de passage des convois convenu dans la décision n° 12 du Comité central pour la surveillance de la trêve : rapport journalier en date du 11 octobre du chef des observateurs militaires des Nations Unies à Tel-Aviv ; dépêche adressée le même jour par le même officier au chef d'état-major ; lettre en date du 14 octobre adressée par le colonel Baruch au chef des observateurs militaires à Tel-Aviv.

Les documents suivants mettent en doute le droit des observateurs de se rendre sur les fronts, sauf pour enquêter sur des incidents déterminés, et concernent spécialement le secteur sud : dépêche en date du 30 septembre adressée par le chef des observateurs militaires des Nations Unies à Tel-Aviv au chef d'état-major ; dépêche en date du 30 septembre adressée par le colonel Baruch au chef d'état-major et réponse de celui-ci, datée du 4 octobre.

La réponse du colonel Baruch faite le 7 octobre à cette lettre, et à la lettre de M. Eytan en date du 30 septembre, promettait la coopération d'Israël, mais fut suivie, les 11 et 14 octobre, des refus de la part d'Israël, refus mentionnés ci-dessus, qui eurent pour résultat que les observateurs se trouvèrent dans l'incapacité de se rendre sur le front sud, du côté israélien, avant le passage du convoi, le 15 octobre.

En d'autres termes, ainsi qu'il m'a été communiqué hier du Quartier général de Haïfa, les promesses de coopération contenues dans la lettre de M. Eytan en date du 30 septembre n'ont pas été exécutées sur les théâtres d'opération.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque le Conseil de sécurité examine cette question pour porter un jugement fondé sur les faits, il doit tenir compte de l'historique de la présente situation. Dans le cas présent, il faut noter que les désordres et les ruptures de la paix et de la trêve ont lieu dans deux régions de la Pa-

Palestine : one the Negeb and the other the area of Jerusalem. Why are these two spots the only centres of disturbance? After all, there are other fronts such as the northern front facing Syria and Lebanon, and the eastern front facing Transjordan and Iraq, but there peace is prevailing.

The Security Council must ascertain what the position is in the two areas where disturbances are taking place. As I understand it—and as I believe every impartial judge would agree—the two areas in question represent points in dispute according to the Mediator's report which suggests that the Negeb should be placed in the Arab zone and that Jerusalem should be internationalized. These are two points which have been opposed by the Jews. In Press statements, at Press conferences, and in official and unofficial declarations, it has been stated that the Jews will never accept the inclusion of the Negeb in the Arab area but wish to include it in their own. They have also stated that part of Jerusalem should be included in their zone.

As the result of past events, the Jews have realized that the Security Council or any other organ of the United Nations intervening in the Palestine question will respect a *fait accompli*, and that when such an organ is faced by a situation in which one party is holding a certain area, it will say : "let them keep it".

They do not try to re-establish justice and correctness, or prevent invasions and irregularities. The Jews occupied Western Galilee, including Nazareth, and areas in which not a single Jew is living. During the truces they attacked that area and expelled most of the Arabs. The Mediator then said of Western Galilee : "let it become a Jewish area". Why? Because the Jews were there. They think that if they occupy the Negeb before any resolution is passed by the General Assembly or the Security Council, the Negeb will be handed to them also. The same thing applies to Jerusalem. Disturbances are going on in places other than the Negeb. Skirmishes and attacks are taking place between Jerusalem and Hebron. Yesterday, for instance, we read that Jewish forces cut the line of communication of the Arab forces between Hebron and the north.

The Security Council is watching the truce. How can each side show that it is not breaking the truce? Simply by the old trick of always throwing the responsibility on to the other side. In this case, we see that this old trick cannot be taken seriously. It is clear that convoys under the supervision of United Nations observers would be safe and secure; Arabs and Jews have no intention of violating the truce with respect

lestine seulement : le Negeb et la région de Jérusalem. Pourquoi le désordre se trouve-t-il localisé en ces deux points? Après tout, il y a d'autres fronts, notamment le front nord, qui fait face à la Syrie et au Liban, et le front est, qui fait face à la Transjordanie et à l'Irak, mais là, la paix est maintenue.

Le Conseil de sécurité doit connaître exactement la situation qui existe dans les deux régions où la paix est troublée. Si je comprends bien — et je pense que tout juge impartial doit être de mon avis — les deux régions dont il s'agit constituent des points litigieux, selon le rapport du Médiateur, rapport qui suggère l'idée que le Negeb devrait être inclus dans la zone arabe et Jérusalem placée sous contrôle international. Mais ces deux solutions, les Juifs les refusent. Dans des communiqués et des conférences de presse, par des déclarations officielles et officieuses, il a été affirmé que les Juifs n'accepteront jamais l'inclusion du Negeb dans la zone arabe, et qu'ils veulent inclure le Negeb dans leur zone. Ils ont affirmé également qu'une partie de Jérusalem devrait être comprise dans leur zone.

Les derniers événements ont convaincu les Juifs que le Conseil de sécurité, ou tout autre organe des Nations Unies intervenant dans la question de Palestine, s'en tiendra au fait accompli et que, chaque fois qu'un tel organe se trouvera en face d'une situation où l'une des parties occupe une certaine région, il dira : « Qu'ils la gardent ! ».

Les Juifs ne cherchent pas à rétablir la justice et l'équité ou à éviter les manquements et les irrégularités. Ils ont occupé la Galilée occidentale, y compris Nazareth, et des régions dans lesquelles aucun Juif ne demeure. Au cours des trêves, ils ont envahi cette zone et en ont expulsé la plupart des Arabes. Puis le Médiateur a dit, parlant de la Galilée occidentale : « Que cette région devienne juive ». Pourquoi? Parce que les Juifs y étaient. Les Juifs pensent que, s'ils occupent le Negeb avant que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité aient adopté une résolution quelconque, on leur remettra aussi le Negeb. C'est la même chose pour ce qui est de Jérusalem. Les troubles éclatent ailleurs que dans le Negeb ; des escarmouches et des attaques ont lieu entre Jérusalem et Hebron. Hier, par exemple, nous avons lu que les forces juives ont coupé la ligne de communication des troupes arabes entre Hebron et le nord.

Le Conseil de sécurité est chargé de la surveillance de la trêve. Comment chacune des deux parties peut-elle montrer qu'elle ne viole pas la trêve? En usant simplement du vieux subterfuge qui consiste à toujours rejeter la responsabilité sur l'autre partie. Dans le cas présent, personne ne peut vraiment être dupe du subterfuge. Il est évident que les convois surveillés par des observateurs de l'Organisation des Nations Unies

to convoys. The reasons therefor are explained by the Mediator.

The convoys and supplies which go to isolated settlements should be controlled and inspected by United Nations observers. Air convoys, however, have not been controlled, and the Jews are refusing to allow any such control. These convoys may not only carry supplies of food, but all sorts of other supplies, including ammunition.

They ought to be controlled and inspected, and in this connexion the Egyptians said that they were ready to grant all facilities for the implementation of the agreement about the convoys and supplies, provided that the air convoys were also controlled, but the Jews rejected that. They do not even want to allow the observers of the United Nations to reach the sea ports to enable them to see for themselves what supplies are being brought in. They do not allow the observers to go to the airfields to see what is being carried by the aeroplanes as cargo, nor are they able to see what the planes have been carrying when they land. The Egyptians are within their full rights in asking that the convoys be controlled. We will not allow one convoy to go by while other convoys are being moved about freely without our supervision and that of the United Nations observers.

This is not just a matter of retaliation or reprisal for the convoys. What connexion has Gaza? This place is too far away to have any connexion with convoys, yet it has been bombarded by guns and bombed from the air. This is part of a scheme which the Jews have been preparing for months. They want to force the Egyptian forces to evacuate the Negeb and then they will take hold of that part of the country with the hope that, since the Jews will be there, its possession for them will be confirmed by the United Nations.

They have been doing that in many places. The City of Jaffa was not included in the Jewish area even under the partition plan, yet the Jews expelled the Arabs, and the few Arabs that are still there are subjected to molestation and oppression. The Jews will not allow convoys to reach them, nor will they allow planes to bring them food. No help is allowed to reach the Arabs in Jaffa, which does not form part of the Jewish area, either according to the partition plan or according to any other plan.

There are Arabs still being held as hostages in the Jewish area, and the Arabs

sont en sûreté. Le Arabe et les Juifs n'ont pas l'intention de violer la trêve en ce qui concerne les convois ; le Médiateur nous a expliqué pourquoi.

Les convois et les approvisionnements dirigés vers les colonies isolées devraient être contrôlés et inspectés par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, les convois aériens n'ont pas été contrôlés et les Juifs se refusent à admettre un tel contrôle. Ces convois peuvent transporter non seulement des vivres mais toute sorte d'autres approvisionnements, y compris des munitions.

Les convois devraient être contrôlés et inspectés et, à ce sujet, les Egyptiens ont déclaré qu'ils étaient prêts à faciliter, sans restriction aucune, l'exécution de l'accord au sujet des convois et approvisionnements, à condition que les convois aériens soient également contrôlés. Cependant les Juifs ont rejeté cette proposition. Ils ne veulent même pas permettre que les observateurs des Nations Unies aillent dans les ports maritimes pour vérifier eux-mêmes la nature des fournitures introduites par cette voie. Ils ne permettent pas aux observateurs d'aller sur les aérodromes pour inspecter la cargaison des avions au départ, ni de contrôler après atterrissage ce que le fret apporte. Les Egyptiens n'exercent que leur droit en demandant que les convois soient contrôlés. Nous ne laisserons passer aucun convoi tant que d'autres convois se déplaceront librement, éludant notre contrôle et celui des observateurs des Nations Unies.

En ce qui concerne les convois, il ne s'agit pas simplement de mesures de rétorsion ou de représailles. Quel rôle joue donc Gaza en cette affaire ? Cette ville se trouve trop loin des itinéraires des convois pour jouer un rôle quelconque dans cette question, et cependant elle a été bombardée par l'artillerie et par l'aviation. Cela fait partie d'un plan que les Juifs ont préparé depuis des mois. Ils veulent obliger les forces égyptiennes à évacuer le Negeb pour pouvoir ensuite prendre possession de cette partie du pays. Les Juifs espèrent que, du fait qu'ils se seront établis dans le Negeb, les Nations Unies leur en confirmeront la possession.

Les Juifs ont agi de la sorte en beaucoup d'endroits. Même le plan de partage ne prévoyait pas l'inclusion de Jaffa dans le territoire juif, cependant les Juifs ont expulsé les Arabes de cette ville et les quelques Arabes qui y sont demeurés sont molestés et opprimés. Les Juifs n'autorisent pas le passage de convois ni le transport de vivres par avion à destination des Arabes de Jaffa. Aucun secours ne peut leur parvenir, alors que cette ville ne fait pas partie du territoire juif, pas plus en vertu du plan de partage qu'en vertu de n'importe quel autre plan.

Des Arabes sont encore retenus comme otages dans le territoire juif, et les Arabes

of other countries are not allowed to send in supplies. How are these Arabs being treated? How are they being dealt with? They are receiving cruelly inhuman treatment. The Jews take, for instance honourable gentlemen and make them carry water and stones and force them to stand in the sun. Within the Jewish area women have been treated in a deplorable and shameful way. These are the Arabs who ought to be allowed to receive certain supplies, but they are not being given any supplies and as a result they are all starving.

Yet for the sake of their few settlements in the Negeb, the Jews are sending there munitions and all kinds of supplies for defence and nutrition. In so far as the Arabs in the south, in the north and the east are concerned, nothing is done. The Arabs have not the least intention of violating the terms of the truce. They are working very carefully, honestly and faithfully, without giving any reason for complaint. You see, in spite of all these things, the Arabs are not very active in complaining of the situation.

Every day we hear that the Foreign Minister in Tel Aviv has sent complaints and protests by cable to the Security Council, or that he has made long speeches magnifying small and insignificant matters to show that the Jews are being persecuted, molested and attacked. Yet the Arabs, who are suffering so much, merely make a few insignificant representations. The Jews try to delude and mislead the world by this propaganda, which is designed to make people think that the poor Jews are being persecuted in the Arab countries just as they were persecuted by the nazis in eastern and central Europe. This is not the case. The contrary is in fact true. They are the ones who are persecuting in Palestine now, they are the ones who are molesting people and committing all sorts of atrocities and outrages against the Arabs.

How do you think half a million Arabs have been expelled from their homes if not in a deplorable and pitiful way? Who would leave his house and his belongings for loot and run off barefooted into the fields? Who would do that willingly? And yet they say : we did not expel them. They left of their own free will.

Is it possible that anyone would leave of his own free will? One would rather be killed defending one's own home than leave it. But the people were given no choice. They were forced to do so.

In the Negeb now, there are about 90,000 roving Bedouin tribes who have been living there since prehistoric times. The Jews

d'autres pays ne sont pas autorisés à les ravitailler. Quel est le traitement accordé à ces Arabes ? Comment en use-t-on à leur égard ? Ils sont soumis à un traitement cruel et inhumain. Par exemple, les Juifs obligent des messieurs fort honorables à porter de l'eau et des pierres et les forcent à rester au soleil. Des femmes, en territoire juif, ont été traitées d'une façon déplorable et honteuse. Ces Arabes devaient être ravitaillés, mais ils ne reçoivent rien et, en conséquence, ils souffrent de la faim.

Dans les quelques établissements qu'ils possèdent dans le Negeb, les Juifs envoient des munitions et toutes sortes de fournitures destinées à la défense et à la subsistance. Mais rien n'est fait au profit des Arabes dans le sud, dans le nord et dans l'est. Les Arabes n'ont pas la moindre intention de violer les conditions de la trêve ; ils l'observent minutieusement, honnêtement et loyalement, sans qu'on ait à se plaindre d'eux, en aucune façon. Malgré tout ce qui vient d'être exposé, les Arabes, voyez-vous, ne se plaignent pas trop de la situation.

Nous apprenons tous les jours que le Ministre des affaires étrangères à Tel-Aviv a transmis par câble des plaintes et des protestations au Conseil de sécurité, ou qu'il a fait de longs discours en donnant de l'importance à des choses minimes et insignifiantes, tout cela pour démontrer que les Juifs sont persécutés, molestés et attaqués. Par contre, les Arabes, qui ont tant à souffrir de la situation, se contentent de faire quelques faibles protestations. Les Juifs tentent de tromper le monde et de lui donner le change en essayant de faire croire, par cette propagande, que les pauvres Juifs sont persécutés dans les pays arabes, tout comme ils étaient persécutés par les nazis en Europe orientale et centrale. Ce n'est pas le cas. En réalité, c'est le contraire qui est vrai. Ce sont les Juifs maintenant qui se livrent à des persécutions en Palestine ; ce sont eux qui molestent les gens et font subir aux Arabes toutes sortes d'atrocités et de crimes.

Comment croyez-vous qu'un demi-million d'Arabes aient pu être expulsés de leurs foyers, si ce n'est par des procédés déplorables et lamentables ? Qui donc abandonnerait son domicile et ses biens au pillage et s'enfuirait pieds nus dans les champs ? Qui donc ferait cela de plein gré ? Pourtant les Juifs disent : « Nous ne les avons pas expulsés, ils sont partis en toute liberté. »

Est-il possible qu'on s'en aille ainsi de son plein gré ? On se ferait tuer en défendant son foyer, plutôt que de l'abandonner. Mais on n'a pas laissé le choix aux gens : on les a forcés à agir ainsi.

Il y a actuellement dans le Negeb environ 90.000 Bédouins, tribus nomades qui y vivent depuis les temps préhistoriques. A

want to expel them. They are attacking them also. That will add to the number of refugees who are now starving in other places.

And yet, they come to the Security Council and make long speeches, magnifying things, making of insignificant incidents important matters, completely overlooking and forgetting what they are doing. It is a pity that in this situation, the Arabs do not have the necessary means to exercise sufficient propaganda to explain their side to the world. The Zionists are found all over the world. They are in every country. Though in some countries they are few, they hold financial, economic and political positions from which they can spread the propaganda of their cause all over the world. During both the first and second truces, they have been gaining advantages and collecting arms.

They say that the United Nations observers should inspect and control the airfields in the Arab countries. But, what is there to control? The airfields in the Arab countries are open to the United Nations observers. Let Mr. Bunche say whether they have ever been refused permission to go to the airfields in the Arab countries. Were they ever refused permission to do so? According to the information I have from my own country and from the other Arab countries, all Arab ports, airfields and other places are open to them.

The United Nations observers know that there is nothing illegal or irregular at the Arab airfields or at other places. If they had not known that, they would have gone there. But there is nothing there to inspect. The Arabs do not have these facilities for the purpose of bombarding places. Their airfields are simply for economic and commercial use. At the same time, they are open to any kind of inspection.

Now, under these conditions, the Security Council should take a firm stand and either confirm the truce and stabilize it properly or declare that it has nothing to do in the matter and let the conflicting parties settle their difficulties themselves.

The Arabs would not agree at all to any accusation by the Security Council that they are violating the truce or that they are not respecting the pledges which they made to the United Nations. The Arab States are Members of the United Nations and they are loyal and faithful to all their duties and to the pledges they have undertaken. As long as the Security Council would confirm this truce and keep it correctly so as not to let any advantage, military or territorial, be gained by any party pending the

présent, les Juifs les attaquent et veulent les expulser. Cela accroîtra le nombre de réfugiés qui souffrent de la faim en d'autres endroits.

Et cependant, les Juifs se présentent au Conseil de sécurité et prononcent de longs discours, exagèrent les faits, transforment des incidents insignifiants en questions importantes, tout en passant sous silence et oubliant totalement leurs propres actions. Il est regrettable que, dans ces conditions, les Arabes ne disposent pas des moyens nécessaires pour se livrer à une propagande suffisamment efficace en vue de défendre leur cause devant l'opinion mondiale. Les sionistes sont répandus dans le monde entier. On en trouve dans tous les pays et si, dans certains cas, ils sont peu nombreux, ils occupent des positions financières, économiques et politiques qui leur permettent de défendre leur cause dans le monde entier. Au cours de la première et de la deuxième trêve, ils ont acquis des avantages et amassé des armes.

Les Juifs disent que les observateurs des Nations Unies devraient inspecter et contrôler les aérodromes dans les pays arabes. Mais qu'y a-t-il à y contrôler? Les aérodromes des pays arabes sont ouverts aux observateurs des Nations Unies. Que M. Bunche dise si on a jamais refusé à ces observateurs la permission de visiter les aérodromes des pays arabes. Leur a-t-on jamais refusé cette permission? Selon les renseignements que j'ai reçus de mon propre pays et d'autres pays arabes, ces observateurs ont accès à tous les ports, aérodromes et autres installations arabes.

Les observateurs des Nations Unies savent qu'il n'y a rien d'illégal ou d'irrégulier chez les Arabes, sur les aérodromes et ailleurs. Sinon, ils auraient fait une inspection. En fait, il n'y a rien à inspecter. Les Arabes ne se servent pas de ces installations pour préparer des bombardements: leurs aérodromes servent uniquement à des fins économiques et commerciales; d'autre part, ils sont ouverts à des vérifications de toute nature.

Dans ces conditions, le Conseil de sécurité devrait adopter une attitude nette et, soit confirmer la trêve et en assurer fermement l'application, soit déclarer qu'il se désintéresse de la question et laisser les parties en cause résoudre leur différend par leurs propres moyens.

Au cas où les Arabes seraient accusés par le Conseil de sécurité de violer la trêve ou de ne pas respecter les promesses qu'ils ont faites aux Nations Unies, ils rejetteraient catégoriquement de telles accusations. Les Etats arabes sont Membres des Nations Unies et ils exécutent loyalement et honorablement les engagements qu'ils ont pris et les promesses qu'ils ont faites. Le Conseil de sécurité devrait confirmer la trêve et veiller à ce qu'aucun avantage d'ordre militaire ou territorial ne soit acquis par l'une

achievement of a peaceful adjustment of the future situation in Palestine, according to the General Assembly's resolution, until that stage is reached, the Security Council should maintain the truce. Otherwise the matter will deteriorate and the position will be aggravated from bad to worse.

The Jewish authorities use the expression "dissidents" but I do not believe they are dissidents. I use their expression, but I believe that the Jewish community is acting as one—one person, one administration—and that they direct these so-called dissidents, or gangsters to do the things which they themselves cannot do openly. They are instructing the dissidents to smuggle arms and ammunition, and while they appropriate those arms and ammunition, they still say "they were brought here by dissidents and gangsters; we have not authorized it."

The attitude of the Arabs, as I have stated, is contrary to any idea of violation of the truce. If proper investigation and inspection is undertaken, not a single case will be found in which the Arabs will be found to have violated the truce, or even had any intention of so doing. When I say this, I speak in the name of my Government and of my country and I believe that all the other Arab States are in agreement with me.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt) : It does not seem that any other members of the Security Council are ready to speak now, so I am taking the floor once again.

Since I had the opportunity to speak this morning I have received a copy of the telegram from the Prime Minister of Egypt to Mr. Azcarate, which does not only refer to the acceptance of the cease-fire order by the Egyptian Government, but to an additional incident in which a Jewish plane attacked a military hospital at Magdal and caused serious damage to it. This is one further instance of a whole series of events which are symbolic and symptomatic of the very basic matter which calls for our most serious consideration.

In his report, at paragraph 17, the Acting Mediator says :

" 17. A serious breach of the truce is involved in the Negeb outbreak as defined in the resolutions of the Security Council of 29 May, 15 July and 19 August. The resolution of 15 July ordered an indefinite cease-fire, while the resolution of 19 August specifically precludes acts of reprisal or retaliation. It would seem clear that the military action of the last few days has been on a scale which could only be undertaken after considerable preparation,

ou l'autre des parties, en attendant que l'on règle par des moyens pacifiques la situation future de la Palestine, conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Tant que ce résultat ne sera pas atteint, le Conseil de sécurité doit maintenir la trêve. Sinon, la situation ne pourra que s'aggraver et les conditions deviendront de plus en plus mauvaises.

Les autorités juives emploient l'expression « dissidents », mais je ne crois pas qu'il s'agisse de dissidents. J'emploie leur expression, mais je crois que la communauté juive, dans ses actes, constitue une unité — une personne, une administration — et qu'elle ordonne à ces pseudo-dissidents, ou bandits, de faire les choses qu'elle ne peut accomplir ouvertement elle-même. Elle charge les dissidents d'introduire en fraude des armes et des munitions et, tout en prenant possession de ces armes et munitions, elle continue de dire « elles ont été apportées ici par des dissidents et des bandits, sans notre autorisation ».

Comme je l'ai déjà déclaré, les Arabes s'opposent à toute idée de violation de la trêve. Une enquête et un contrôle appropriés permettraient de constater que les Arabes n'ont en aucun cas violé la trêve et même qu'ils n'ont jamais eu l'intention de la violer. Cette déclaration, je la fais au nom de mon Gouvernement et de mon pays et je pense que tous les autres Etats arabes sont d'accord avec moi.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je reprends la parole, parce qu'il semble qu'aucun autre membre du Conseil de sécurité n'ait l'intention de parler à présent.

J'ai reçu, après mes déclarations de ce matin, la copie d'un télégramme adressé par le Premier Ministre d'Egypte à M. Azcarate. Ce télégramme mentionne, outre l'acceptation par le Gouvernement égyptien de l'ordre de suspendre les hostilités, un nouvel incident au cours duquel un avion juif a attaqué un hôpital militaire à Magdal et y a causé de sérieux dommages. Voilà donc un fait de plus à ajouter à toute une série d'événements qui constituent les symptômes d'une situation d'importance fondamentale que nous devons étudier avec le plus grand soin.

Au paragraphe 17 de son rapport, le Médiateur par intérim déclare :

« 17. L'ouverture des hostilités dans le Negeb constitue une grave violation de la trêve au sens des résolutions du Conseil de sécurité des 29 mai, 15 juillet et 19 août. La résolution du 15 juillet a prescrit un arrêt des hostilités d'une durée indéfinie, alors que la résolution du 19 août a interdit sans ambiguïté les mesures de représailles ou de rétorsion. Il semble évident que l'action militaire de ces derniers jours a été d'une envergure telle qu'elle n'a pu être

and could scarcely be explained as simple retaliatory action for an attack on a convoy."

It is very clear that the Acting Mediator is referring to the action of the Zionists in Palestine and in the Negeb. This action, as I said before, is very clearly premeditated and predetermined, as has been confirmed by the Acting Mediator himself. It has a very deep significance. It is both a defiance to the Security Council and a denial of the right of the people living in the Negeb to the relative peace of the cease-fire which the Security Council has ordered.

Furthermore, the Acting Mediator told us today that, while the Egyptian Government accepts the cease-fire, the Jewish side does not. Yet, in face of all these facts,—as has usually happened before—the Zionist spokesman has tried to create the customary smokescreen to cover aggression. He is trying to draw us into a maze of little details and small fractions of matters, in order to confuse the issue, in order—as the *camoufleurs* of the war used to call it—to dazzle our sight and not allow us to see the real issue in the problem.

As the representative of Syria said a while ago, it is most likely—and this is very regrettable—that the Jews are being encouraged in their present action by what seems to them at least to be a clear tendency on the part of the United Nations to bow to force, to submit to force and to whatever *faits accomplis* which follow therefrom. I hope that we shall all realize now that the time has come for us not to bow to force any longer.

In paragraph 18 of the Acting Mediator's report I see a reference to the dislocation of large numbers of Arabs and to their inability to harvest their crops. They are, as usual, shot at. They are often killed if they attempt to harvest their crops. This is in addition to things which have been happening during the last few months. The Zionists have been claiming to be defending themselves. They had defended themselves in such a manner as to drive away from their ancient homes about half a million Arabs who were living on their own land and in their own homes in Palestine; and this to the advantage of people who had arrived hardly an hour or two beforehand in Tel Aviv or Haifa. Now they are adding to the number of displaced persons in Palestine. They are adding new aggression to old aggression. This, from the Zionist point of view, is quite understandable, I admit. The Zionists want more space, more land, whether it is theirs or not.

At a previous meeting of the Security Council at Lake Success I quoted from

entreprise qu'après une notable préparation et qu'elle peut difficilement être présentée comme une simple mesure de rétorsion pour l'attaque d'un convoi. »

Il est évident que le Médiateur par intérim fait allusion à l'action militaire des sionistes en Palestine et dans le Negeb. Je répète que cette action a été manifestement préméditée et préparée, comme l'a confirmé le Médiateur par intérim lui-même. Cette action a une signification profonde, car elle constitue à la fois un défi lancé au Conseil de sécurité et un refus d'accorder aux habitants du Negeb la paix relative à laquelle ils ont droit du fait que le Conseil de sécurité a donné l'ordre de cesser le feu.

En outre, le Médiateur par intérim nous a dit aujourd'hui que, alors que le Gouvernement égyptien accepte l'ordre de cesser le feu, les Juifs ne l'acceptent pas. Mais, en présence de cette situation, le porte-parole sioniste a tenté — cela s'est déjà produit bien souvent — de masquer, comme d'habitude, l'agression derrière un écran de fumée. Il essaie de nous attirer dans un labyrinthe de petits détails et d'épisodes secondaires afin d'embrouiller la question et, comme disaient les camoufleurs pendant la guerre, de nous aveugler et de nous empêcher de voir le véritable problème.

Comme l'a dit le représentant de la Syrie, il est fort probable — et c'est très regrettable — que les Juifs sont encouragés à mener cette action parce qu'il leur semble que l'Organisation des Nations Unies a nettement tendance à s'incliner devant la force et devant tout fait accompli qui résulte de l'emploi de la force. J'espère que nous comprendrons tous que le moment est venu pour nous de cesser de nous incliner devant la force.

Le rapport du Médiateur par intérim fait allusion, au paragraphe 18, au grand nombre d'Arabes chassés de leur foyer et à l'impossibilité où ils sont de faire leurs récoltes. Naturellement, on tire sur eux et ils sont souvent tués lorsqu'ils essaient de rentrer leurs récoltes. Cela s'ajoute aux événements qui se sont produits au cours des derniers mois. Les sionistes prétendent qu'ils se défendaient. Ils se sont défendus de telle sorte qu'ils ont chassé de leurs demeures ancestrales près d'un demi-million d'Arabes qui vivaient sur leur propre terre et dans leurs propres maisons en Palestine, et ce, au profit de gens arrivés à peine quelques heures auparavant à Tel-Aviv ou Haïfa. Les sionistes accroissent le nombre des personnes déplacées en Palestine ; ils ajoutent de nouvelles agressions aux anciennes. Tout cela, du point de vue sioniste, est bien compréhensible, je le reconnais. Les sionistes veulent davantage d'espace, davantage de terre, qu'ils en soient ou non les propriétaires.

Au cours d'une séance antérieure du Conseil de sécurité tenue à Lake Success,

Time Magazine a statement which Mr. Ben Gurion had made to the effect that he did not consider that the territory allocated by the General Assembly resolution of 29 November 1947 was adequate to satisfy Jewish immigration to Palestine. Now, considering this, considering the idea which it expresses, and considering perhaps, at the same time, the complacency of the expressions of some United Nations representatives, the Jews are trying to get more and more territory. We have seen the late Mediator bow to force and to the *fait accompli*. We have seen that, even although he objected to certain things. He said : "but what can we do" ? We have seen that during the period from 27 June to 16 September, when things happened as a result of military action undertaken by the Zionists which secured gains for themselves not through right, but by force ; and the Mediator again bowed to force and to the *fait accompli*.

For how long is this going to last? For how long are we going to allow the real issues to remain unsolved and the real dangers to menace the peace in the Middle East and tread upon rights in Palestine? For how long are we going to allow our work here to be submerged under a rain of argumentation, which I discover to be not only a smoke-screen, but what, to use a moderate expression, I would call simply a tedious argument of insidious intent. The Zionist side has always tried to bring in little arguments so as to mar the important issues.

I do not want to dramatize the situation; it does not need dramatization. It is dramatic enough.

I do not need either, I hope, to stir the Security Council into action. I trust that the Council realizes its own responsibility and that it will act. We want to know whether or not there is a cease-fire. We want to know if, for example, the Council's decision of 15 July still stands.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : I only need one half of a minute, because I wish to keep the record straight with regard to a statement which has now been made twice and which, in my view, is unfortunately misleading. I refer to the statement which has just been made and was also made at the previous meeting [365th meeting] by the representative of Syria. I need only say that it would be entirely inaccurate, in appraising the application of the truce in Palestine and the co-operation accorded to United Nations observers, to suggest that full co-operation was extended by

j'ai cité, extraite du *Time Magazine*, une déclaration de M. Ben Gurion, à savoir qu'il ne considérerait pas que les territoires alloués par la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 puissent suffire à satisfaire les besoins de l'immigration juive en Palestine. Compte tenu de cette déclaration, de l'idée qu'elle contient, et peut-être aussi de l'attitude complaisante de certains représentants aux Nations Unies, les Juifs s'efforcent d'obtenir des territoires de plus en plus étendus. Nous avons vu feu le Médiateur s'incliner devant la force et le fait accompli. Nous avons vu cela, bien qu'il désapprouvât certaines choses. Il déclara : « Mais qu'y pouvons-nous ? » Nous avons vu cela dans la période qui s'est écoulée du 27 juin au 16 septembre, lorsque des événements eurent lieu à la suite de l'action militaire entreprise par les sionistes, qui s'assurèrent des gains non par le droit mais par la force ; et le Médiateur s'inclina à nouveau devant la force et le fait accompli.

Combien de temps cela va-t-il durer? Combien de temps permettrons-nous que les vrais problèmes demeurent sans solution, que de vrais dangers menacent la paix dans le Moyen Orient et que soient foulés aux pieds nos droits en Palestine ? Pendant combien de temps allons-nous tolérer que le travail que nous accomplissons ici soit submergé par un flot d'arguments qui, je m'en suis rendu compte, ne constituent pas seulement un écran de fumée mais bien, pour employer une expression modérée, une argumentation ennuyeuse et insidieuse. Les sionistes ont toujours essayé de soulever des points de détail pour obscurcir les questions importantes.

Je ne veux pas dramatiser la situation. C'est inutile : la situation est déjà suffisamment dramatique.

Je n'ai pas besoin non plus, je l'espère, de pousser le Conseil de sécurité à prendre des mesures. Je suis sûr que le Conseil est conscient de sa responsabilité, et qu'il agira. Nous voulons savoir si oui ou non il y a un cessez-le-feu. Nous voulons savoir notamment si la décision du Conseil en date du 15 juillet est toujours en vigueur.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : Je n'en ai que pour quelques minutes, mais je tiens à exprimer, pour le procès-verbal, mon opinion au sujet d'une déclaration qui a été faite par deux fois et qui, à mon avis, peut malheureusement induire certains en erreur. Je veux parler de la déclaration qui vient d'être faite au cours de cette séance et aussi lors d'une séance précédente [365^e séance], par le représentant de la Syrie. Il serait parfaitement faux, en étudiant l'application de la trêve en Palestine et la coopération apportée aux observateurs de l'Organisation des

the Arabs while it was denied by the Jews.

As I have previously reported to this Council, both sides have been guilty of tactics of obstruction in connexion with the truce supervision work. With specific reference to ports—a reference that has been made—I must say that we have never encountered any difficulties whatsoever with respect to truce supervision in the ports of Israel, while there has been difficulty in this regard in the ports of one Arab State, a difficulty which has not yet been settled.

The PRESIDENT : I have no other speakers on my list. This meeting was called for the consideration of the emergency report of the Acting Mediator, Mr. Bunche, contained in document S/1042. No member of the Security Council except one—who is, of course, directly interested in the report—has asked for an opportunity to speak. No resolution has been presented. Consequently, unless there is objection to this course, it will be assumed that the Acting Mediator will continue to act according to the principles set forth in paragraph 18 of this emergency report to the Security Council.

I only say, in passing, that these principles comprehend four points. The first one is the cessation of hostilities, that is of the hostilities taking place now. There is already a cease-fire order in existence. Then, we have the following points :

"(a) Withdrawal of both parties from any positions not occupied at the time of the outbreak;

"(b) Acceptance by both parties of the conditions set forth in the Central Truce Supervision Board decision number twelve affecting convoys;

"(c) Agreement by both parties to undertake negotiation through United Nations intermediaries or directly as regards such problems in the Negeb as the return to their land of dislocated Arabs, the harvesting of crops, the evacuation of Jewish settlements held by Egyptian forces, and the permanent stationing of United observers throughout the area."

Is there any objection to our considering this matter as standing over during the recess which is about to be taken?

General McNAUGHTON (Canada) : I understand that this meeting was called this morning for the purpose of considering the Palestine question. I would like to know

Nations Unies, d'indiquer qu'une pleine coopération aurait été apportée par les Arabes alors qu'elle aurait été refusée par les Juifs.

Comme je l'ai déjà dit au Conseil, les deux parties se sont rendues coupables de manœuvres d'obstruction en ce qui concerne la surveillance de la trêve. Pour ce qui est des ports — on y a fait allusion — je dois dire que nous n'avons jamais rencontré de difficultés d'aucune sorte relativement à la surveillance de la trêve dans les ports d'Israël alors que nous avons, à cet égard, éprouvé des difficultés, non encore aplanies, dans les ports de l'un des Etats arabes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits. La présente séance avait pour but l'examen du rapport établi d'urgence par le Médiateur par intérim, M. Bunche, rapport qui figure dans le document S/1042. Aucun des membres du Conseil de sécurité, excepté un, — membre qui est, naturellement, intéressé directement à la question — n'a demandé à prendre la parole. Aucune résolution n'a été proposée. Dans ces conditions, à moins d'une objection à cette façon de procéder, je considère comme acquis que le Médiateur par intérim doit poursuivre son activité d'après les principes énoncés au paragraphe 18 du présent rapport extraordinaire soumis au Conseil de sécurité.

Je me borne à rappeler, en passant, que ces principes comportent quatre points. Le premier est la cessation des hostilités, c'est-à-dire des hostilités actuelles. L'ordre de cesser le feu a déjà été lancé. Il y a ensuite les points suivants :

« a) Abandon par les deux parties de toute position qu'elles n'occupaient pas au moment de l'ouverture des hostilités ;

« b) Acceptation par les deux parties des conditions énoncées dans la décision n° 12 du Comité central pour la surveillance de la trêve, relative aux convois ;

« c) Acceptation par les deux parties d'entamer des négociations, soit par des intermédiaires appartenant aux Nations Unies, soit directement, au sujet des problèmes qui se posent dans le Negeb tels que le retour sur leurs terres des Arabes qui en ont été délogés, la rentrée des récoltes. L'évacuation des colonies juives qui sont aux mains des forces égyptiennes et la présence permanente dans toute la région d'observateurs des Nations Unies. »

Y a-t-il une objection à ce que nous considérions que la question doit rester en suspens jusqu'à ce que nous en reprenions l'examen ?

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil a été convoqué ce matin pour examiner la question palestinienne. Je voudrais savoir si le pro-

whether the resolution which stands in the names of the delegations of the United Kingdom and China [S/1032] is before this meeting.

The PRESIDENT : Yes, I was about to reach that point and to call upon the movers of that resolution to find out if they wish to proceed to a vote upon it. But before doing so, I want to ascertain whether there is any objection to carrying this matter over as I have indicated.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : As is known, the Security Council resolution of 15 July 1948 [S/902] called upon the Governments and authorities concerned in Palestine to break off military operations and to continue to co-operate with the Mediator to maintain peace in Palestine in accordance with the Security Council's resolution of 29 May 1948 [S/801].

The Security Council's resolution of 15 July also provided that, in the absence of another decision by the Council or by the General Assembly, the truce would remain in force until a peaceful settlement had been achieved in Palestine.

The resumption of military operations in the Negeb is a contravention of these decisions by the Security Council and requires the taking of appropriate measures to secure an immediate cessation of hostilities. The Council's first step must be therefore to take a decision on the immediate cessation of military operations in the Negeb. The Council must also study the new situation which has arisen on the basis of the information it has received, namely the Mediator's report and the statements made by both parties.

Until today the newspapers were our sole source of information about the resumption of military operations. But we have since received a number of documents including the Acting Mediator's report. Military operations in the Negeb must not continue while we are studying the question. They must immediately be brought to a standstill.

I consider that the Security Council should make a cease-fire in the Negeb its first concern.

For this reason the delegation of the USSR supports the proposal of the Acting Mediator and also that of the President of the Council that military operations in Palestine should be suspended without fixing a time limit.

As regards other questions, these require further study.

jet de résolution déposé par les délégations du Royaume-Uni et de la Chine [S/1032] sera examiné au cours de cette séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'étais précisément sur le point d'en parler et de demander aux auteurs s'ils désirent que ce projet de résolution soit mis aux voix. Mais avant de ce faire, je voudrais m'assurer qu'il n'y a pas d'objection à ce que la question soit reportée comme je l'ai suggéré.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Comme on sait, le Conseil de sécurité, par sa résolution en date du 15 juillet 1948 [S/902], a ordonné aux Gouvernements et aux autorités intéressés de Palestine de mettre fin aux hostilités et a fait appel à eux pour qu'ils continuent à coopérer avec le Médiateur en vue de maintenir la paix en Palestine, conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948 [S/801].

Le Conseil de sécurité a stipulé également dans cette résolution du 15 juillet 1948 que, à défaut d'une autre décision de lui-même ou de l'Assemblée générale, la trêve demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un règlement pacifique soit obtenu en Palestine.

La reprise des hostilités dans le Negeb va à l'encontre de ces décisions du Conseil de sécurité et oblige ce dernier à prendre des mesures appropriées pour faire cesser immédiatement les hostilités. Aussi, tout d'abord, le Conseil doit-il adopter une résolution ordonnant la cessation des hostilités dans le Negeb. Il doit également étudier la nouvelle situation qui s'est créée en se basant sur les documents à sa disposition, c'est-à-dire le rapport du Médiateur et les déclarations des deux parties.

Jusqu'à aujourd'hui, seuls les journaux nous avaient informés que les hostilités avaient repris. Mais nous venons de recevoir une série de documents, et notamment le rapport du Médiateur par intérim. Tandis que nous nous pencherons sur ce problème, les hostilités ne doivent pas se poursuivre dans le Negeb. Elles doivent prendre fin immédiatement.

J'estime que le Conseil de sécurité doit en premier lieu s'occuper de faire cesser les hostilités dans le Negeb.

En conséquence, la délégation de l'URSS soutient la proposition du Médiateur par intérim ainsi que la proposition du Président du Conseil tendant à la cessation immédiate des hostilités en Palestine, sans aucune stipulation de délai.

Quant aux autres questions, il convient d'en poursuivre l'étude.

Mahmoud Bey Fawzi (Egypt): I am sorry I have to intervene so frequently this morning, but I merely want to say that, with all due respect to the suggestion of the President as to how the Security Council should proceed, it seems to me that it would be rather an incomplete way of handling such a serious and urgent matter. I naturally take into consideration the draft resolution before us, but I do not consider that it is adequate or that it covers precisely the situation now before us. For example, nothing is mentioned as to the return to their positions of any forces which have gone beyond their previous positions. This must be ordered. I see that the draft resolution simply gives a reminder to the parties, but I would like something more pressing and more in conformity with the urgency of the situation.

I said a short while ago that I did not feel that I needed to stir up the Security Council to a realization of its own duties, and I still wish to believe that that is not necessary. I would suggest, however, that, either by amendment of the draft resolution or by some other means, some more energetic and immediate action could be ordered by the Security Council.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): We have been considering this report dated yesterday from the Acting Mediator in regard to the situation in the Negeb. I am not quite sure what you have proposed, Mr. President, in regard to that. If it is that the Council should by some means endorse the suggestion made by the Acting Mediator in paragraph 18 of his report, I should be entirely in favour of that. It seems to me that this is a wise suggestion and that effect should be given to it if possible. It is a question of finding the best means by which the Council should lend its authority to it.

You yourself have recalled the fact that there is a draft resolution before the Council in the names of the delegations of China and the United Kingdom. That resolution is a rather different thing in one sense. It is more of a general resolution, recalling the joint obligations under the truce agreement and emphasizing those obligations upon the parties. In another sense, it is a particular resolution in that it deals with one particular point, namely, the murder of the late Mediator, and calls for a report on the measures that have been taken to see that justice is done in that matter.

I would like to say that, so far as I am concerned as joint author of this resolution, I naturally wish to keep it before the Council, and I suggest that it might be wise for the Council to adopt it by, I should

Mahmoud Bey Fawzi (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'avoir à intervenir si fréquemment dans ce débat. Je voudrais simplement indiquer que, malgré tout le respect que j'ai pour la proposition du Président, concernant la façon dont le Conseil de sécurité doit agir, il me semble que c'est là une façon bien insuffisante de prendre en main une question aussi sérieuse et aussi urgente. Je tiens compte, naturellement, du projet de résolution qui nous est soumis, mais je ne considère pas qu'il puisse suffire à traiter de façon précise la question que nous étudions. Par exemple, on ne dit rien dans ce projet du retour sur leurs positions antérieures des forces qui ont dépassé ces positions. Ce retrait des troupes doit être ordonné. Je constate que le projet de résolution se borne à rappeler aux parties leur devoir, mais j'aimerais quelque chose de plus énergique et de plus conforme au caractère urgent de la situation.

J'ai dit, il y a quelques instants, que je ne pensais pas avoir besoin de pousser le Conseil de sécurité à remplir son devoir, et je veux toujours le croire. Je tiens à suggérer, cependant, que, soit par un amendement au projet de résolution, soit de toute autre manière, le Conseil de sécurité ordonne des mesures plus énergiques et plus immédiates.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous avons examiné ce matin le rapport en date d'hier du Médiateur par intérim au sujet de la situation dans le Negeb. Je ne suis pas bien sûr d'avoir compris ce que vous avez proposé à ce sujet, Monsieur le Président. Si c'est que le Conseil, par quelque moyen, fasse siennes les propositions énoncées par le Médiateur par intérim au paragraphe 18 de son rapport, je serais entièrement d'accord. Il me semble que ce sont là de sages suggestions qui devraient, si possible, être suivies d'exécution. Restent à trouver les meilleurs moyens par lesquels le Conseil pourrait donner à ces suggestions l'appui de son autorité.

Vous avez vous-même rappelé que le Conseil est saisi d'un projet de résolution émanant des délégations de la Chine et du Royaume-Uni. Ce projet semble être quelque peu différent en ceci qu'il est plutôt général et rappelle, en les soulignant, les obligations communes incombant aux parties en vertu de l'accord de trêve. D'autre part, cette résolution a un caractère particulier en ce qu'elle traite d'un point précis, à savoir de l'assassinat du Médiateur, et demande un rapport sur les mesures prises pour que justice soit faite à cet égard.

Je tiens à dire que, étant l'un des auteurs du projet de résolution, je désire, naturellement, le maintenir devant le Conseil; je crois qu'il serait bon que le Conseil l'adoptât, j'ose l'espérer, à une forte majorité, si-

hope, a large majority, if not with unanimity. If we cannot reach the vote on that resolution this morning, I hope it will be taken up by the Council on the next possible occasion. I therefore suggest, if that is your proposal, Mr. President, that the proposal made by the Acting Mediator in regard to the recent incidents in the Negeb should be endorsed, and that we should, as soon as possible, also adopt the rather more general resolution which I and my Chinese colleague had the honour to submit to the Council at its last meeting.

The PRESIDENT : I interpret what has occurred as being evidence that there is no objection to the Acting Mediator proceeding—during the time that the substance of his report is being studied—and attempting, as he has attempted heretofore, to obtain agreement upon the implementation of the truce and of what is here called decision No. 12. Am I correct in assuming that there is no objection to this course?

No member has submitted any proposal. Therefore, I am obliged to adjourn the meeting without any definite action being taken by the Security Council. This is just a temporary matter. Do I hear any objection? I do not.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt) : I am sorry, but I object. I think that while military action is being continued by the Zionist forces in the Negeb and while families are being driven away from their homes, the Security Council cannot be as complacent as to just wait and see and hope for the best. I am sure we all hope for the best, but the best does not often happen these days.

I most respectfully submit that the Security Council should take some more immediate and energetic measure, and not simply let things drift. We have seen the consequences of such a policy; I hope we shall not let it happen again. I suggest that the Security Council should try some other method of handling this most grave and serious situation.

The PRESIDENT : In order to keep the record correct, before recognizing the representative of Syria, I wish to state that no member of the Security Council has objected.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I did not understand what the President meant when he said he would adjourn the meeting without the Security Council taking any decision. We have been convoked here to deal with a very important matter. The Press, not only in France, but all over the world, is very interested in this question and is wait-

non à l'unanimité. Si nous ne pouvons passer au vote sur le projet de résolution ce matin, j'espère que la question sera reprise au plus tôt par le Conseil. Je suggère donc, si telle est votre intention, Monsieur le Président, que le Conseil de sécurité fasse siennes les propositions du Médiateur par intérim quant aux incidents récents survenus dans le Negeb et adopte, aussi tôt que possible, la résolution un peu plus générale que mon collègue chinois et moi-même avons eu l'honneur de soumettre au Conseil au cours de sa dernière séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'interprète ce qui s'est passé ici comme la preuve qu'il n'y a pas d'objection à ce que le Médiateur par intérim poursuive son activité pendant que nous étudierons le fond de son rapport et qu'il continue ses efforts en vue d'obtenir un accord au sujet de l'application de la trêve et de ce qu'on appelle ici la décision n° 12. Ai-je raison de supposer qu'il n'y a pas d'objection à cette façon de procéder ?

Aucun membre n'a fait de proposition. Je me vois donc dans l'obligation de lever cette séance sans que le Conseil de sécurité ait pris de mesures précises. L'affaire est en suspens. Formule-t-on des objections? Je n'en entends pas.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je vous demande pardon, mais j'ai une objection à présenter. Alors que l'action militaire est poursuivie par les forces sionistes dans le Negeb et que des familles entières sont chassées de leur foyer, j'estime que le Conseil de sécurité ne peut se borner à attendre passivement en espérant une amélioration de la situation. Nous avons tous, j'en suis sûr, bon espoir, mais, de nos jours, les espoirs d'amélioration ne se réalisent pas souvent.

Je propose respectueusement que le Conseil de sécurité adopte des mesures plus immédiates et plus énergiques et ne se contente pas de laisser courir les choses. Nous avons vu les conséquences d'une telle politique, je pense que nous ne laisserons pas cela se produire de nouveau. Je propose que le Conseil de sécurité s'emploie à trouver une autre méthode pour traiter cette question très grave et très sérieuse.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à faire remarquer, pour le procès-verbal, et avant de donner la parole au représentant de la Syrie, qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'a élevé d'objection.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas bien compris l'idée du Président lorsqu'il a déclaré qu'il leverait la séance sans que le Conseil de sécurité ait pris de décision. Nous avons été convoqués ici pour traiter une question très importante. La presse, non seulement en France, mais dans le monde entier, s'inté-

ing to see what action the Security Council is going to take. If we adjourn without doing anything, how will world public opinion be affected? Something ought to be done. The Acting Mediator has submitted his report with the suggestions contained in paragraph 18. Why does the Security Council not adopt a resolution based on the suggestions of the Mediator? These suggestions are wise ones, and I think their immediate adoption is necessary in order to show, in the first place, that the Security Council is doing its duty. We cannot let the situation stand. To do so would mean that we are allowing the fighting to continue. Is that the position which the Security Council wishes to take? Do we wish to wash our hands of the matter and say, "let them do whatever they like"? This would mean to allow the continuation of the fighting and the killing. The Acting Mediator has submitted certain proposals to which I think no one can object.

For this reason, I propose that we continue the meeting in order to adopt the proposals and have them implemented as soon as possible.

The PRESIDENT : Thus far there has been no proposal submitted. Does the representative of Syria wish to submit a proposal?

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I propose that we adopt the suggestions of the Acting Mediator as contained in paragraph 18 of his report, and have them implemented.

General McNAUGHTON (Canada) : I am in full accord with the proposition which has been put by the representative of Syria, namely, that we should take action to implement the recommendations contained in paragraph 18 of the report which the Acting Mediator has given us this morning. It seems to us that these actions are eminently desirable and should be taken forthwith. Further it seems to me that if we were to deal with the draft resolutions which were put before this Council by the representative of the United Kingdom, supported by the representative of China, we would facilitate the task of the Mediator. I am in favour of specific support and approval of the Mediator's recommendations today and also of examining the resolution of the United Kingdom which has been placed before us and to deal with it at this time.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The

resse beaucoup à cette question et attend les mesures que va prendre le Conseil de sécurité. Si nous ajournons nos débats sans prendre de décisions, comment réagira l'opinion publique mondiale ? Il faut faire quelque chose. Le Médiateur par intérim nous a soumis son rapport avec les suggestions qui figurent au paragraphe 18. Pourquoi le Conseil de sécurité n'adopterait-il pas une résolution sur la base des propositions du Médiateur ? Ces propositions sont sages, et je pense que leur adoption immédiate est nécessaire si l'on veut tout d'abord montrer que le Conseil de sécurité fait son devoir. Nous ne pouvons laisser la situation dans l'état actuel. Le faire signifierait que nous permettons que les combats continuent. Est-ce là l'attitude que le Conseil de sécurité veut prendre ? Voulons-nous nous laver les mains de l'affaire et dire « qu'ils fassent tout ce qu'ils voudront » ? Ce serait permettre la continuation des combats et des tueries. Le Médiateur par intérim a soumis certaines propositions qui ne me semblent pas pouvoir soulever d'objection.

Je propose donc de poursuivre la séance, d'adopter ces mesures et de leur donner effet le plus rapidement possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Jusqu'à présent, aucune proposition n'a été faite. Le représentant de la Syrie désire-t-il faire une proposition formelle ?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je propose que nous adoptions les mesures proposées par le Médiateur par intérim, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 18 de son rapport, et que nous les fassions exécuter.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : J'appuie pleinement la proposition faite par le représentant de la Syrie selon laquelle nous devrions faire le nécessaire pour mettre à exécution les recommandations contenues dans le paragraphe 18 du rapport que le Médiateur par intérim nous a communiqué ce matin. Il me semble que ces mesures sont éminemment opportunes et qu'elles doivent être prises sans délai. En outre, il me paraît que nous rendrions la tâche du Médiateur plus aisée si nous prenions une décision au sujet du projet de résolution soumis au Conseil par le représentant du Royaume-Uni, secondé par le représentant de la Chine. Je propose que nous appuyions et approuvions sans réserves, aujourd'hui même, les recommandations du Médiateur, et que nous abordions sur-le-champ l'étude de la résolution qui nous a été soumise par le représentant du Royaume-Uni.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La

Mediator's proposal makes no reference to a vitally important requirement, which the Council must study and on which it must take a decision—the question of an immediate cessation of military operations. This is the most vital and important requirement at the present stage of our study of the question.

I therefore regard it as essential to conduct our study of the question precisely with this object in view. All other questions, as the President has already pointed out, need to be considered in greater detail. His proposal in this connexion seems to me entirely acceptable and equitable.

The main task at the moment is to settle the question of an immediate cessation of military operations. All other questions should be submitted to the Mediator and he should be asked to take the necessary action while the Security Council studies the question.

The PRESIDENT : Let me state what I understand the motion to be. I understand that it comprehends a cessation, an immediate cease-fire and a cessation of hostilities, because it includes not only the clauses (a), (b) and (c), but also the first clause, which reads as follows [S/1042, paragraph 18] :

“The present situation in the Negeb is complicated by the fluid nature of military dispositions making a demarcation of truce lines difficult, the problem of the convoys to the Jewish settlements, as well as the problems of the dislocation of large members of Arabs and their inability to harvest their crops. In the circumstances, the indispensable condition to a restoration of the situation is an immediate and effective cease-fire. After the cease-fire, the following conditions might well be considered as the basis for further negotiations looking toward insurance that similar outbreaks will not again occur and that the truce will be fully observed in this area.”

In my remarks relating to this matter I grouped all the four points and read them out so that the record might show that my enquiry was to ascertain whether there was any objection to the Mediator carrying on in accordance with those four points, not merely with points (a), (b) and (c), but with all four of them, and I gave contemporaneous interpretation of this paragraph which, I understood, the representative of Syria comprehended in his motion. Is that correct ?

Mr. EL-KHOURI (Syria) : That is correct.

proposition du Médiateur ne mentionne pas l'élément essentiel et fondamental que doit examiner le Conseil de sécurité et sur lequel il doit prendre une décision — à savoir la question de la cessation immédiate des hostilités. Au stade où en est actuellement l'examen de ce problème, c'est là l'élément essentiel et fondamental.

C'est pourquoi j'estime que c'est précisément en tenant compte de ces faits que nous devons orienter nos débats sur la question. Les autres questions, ainsi que le Président l'a fait remarquer, nécessitent une étude plus approfondie. J'estime que la proposition du Président à ce sujet est tout à fait acceptable et juste.

Le problème principal consiste actuellement à résoudre la question de la cessation immédiate des hostilités. Pour toutes les autres questions, il faut s'en remettre au Médiateur et lui demander de prendre les mesures nécessaires pendant que le Conseil de sécurité poursuivra son étude.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Permettez-moi de vous donner mon interprétation de la motion. A mon avis, elle comporte la suspension des hostilités et un ordre immédiat de cesser le feu, parce qu'elle comprend non seulement les points a), b) et c), mais également le premier alinéa, dont la teneur suit [S/1042, paragraphe 18] :

« La situation actuelle dans le Negeb se trouve compliquée du fait que les dispositifs militaires sont assez flottants, ce qui rend difficile de tracer les lignes de démarcation de la trêve ; elle l'est aussi en raison du problème des convois à destination des colonies juives ainsi que des problèmes que posent le grand nombre d'Arabes chassés de leur foyer et l'impossibilité où ils sont de faire leurs récoltes. Dans ces circonstances, la cessation immédiate et effective des hostilités est la condition *sine qua non* du rétablissement de la situation. Après la cessation des hostilités, on pourrait, semble-t-il, considérer les conditions suivantes comme la base de nouvelles négociations tendant à assurer que les hostilités n'éclateront pas ainsi de nouveau et que la trêve sera pleinement observée dans cette région. »

Dans mes observations à ce sujet, j'ai groupé les quatre points et en ai donné lecture ; ainsi, comme il ressort du procès-verbal, me suis-je efforcé d'établir s'il pouvait y avoir des objections à ce que le Médiateur poursuive sa mission conformément à l'ensemble de ces quatre points, et pas seulement des points a), b) et c). J'ai aussi fourni une interprétation immédiate de ce paragraphe qui est inclus, si je comprends bien, dans la motion du représentant de la Syrie. Cela est-il exact ?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : I notice that, in sub-paragraphs (a), (b) and (c) of paragraph 18, reference is made to a number of measures of a specialized character which have not been discussed or considered. For example, the whole question of the harvesting of crops is entirely new to me. It seems very doubtful whether the Security Council could commit itself to any statement of principle on these auxiliary matters. It is my understanding that, if the Security Council draws attention to these three sub-paragraphs, it will be as a basis for further negotiation, but that the Council will not necessarily be putting itself behind any fixed solution of these matters, such as the harvesting of crops, the evacuation of settlements, and so on. I wonder whether Mr. Bunche would say whether that is a correct understanding of his intention with regard to those three sub-paragraphs.

The PRESIDENT : That is my understanding as President. Is it the understanding of the mover of the proposal that the language should be taken just as it appears in the report ?

Mr. EL-KHOURI (Syria) : It is my intention to take paragraph 18 with the three sub-paragraphs which follow, just as they stand.

The PRESIDENT : Then the operative part of paragraph 18 would read as follows :

"In the circumstances, the indispensable condition to a restoration of the situation is an immediate and effective cease-fire. After the cease-fire, the following conditions might well be considered as the basis for further negotiations looking toward insurance that similar outbreaks will not again occur and that the truce will be fully observed in this area :

"(a) Withdrawal of both parties from any positions not occupied at the time of the outbreak ;

"(b) Acceptance by both parties of the conditions set forth in the Central Truce Supervision Board decision number twelve affecting convoys ;

"(c) Agreement by both parties to undertake negotiation through United Nations intermediaries or directly as regards such problems in the Negeb as the return to their lands of dislocated Arabs, the harvesting of crops, the evacuation of Jewish settlements held by Egyptian forces, and the permanent stationing of United Nations observers throughout the area."

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je note que dans les alinéas a), b) et c) du paragraphe 18, il est question d'un certain nombre de mesures d'un caractère spécial, mesures qui n'ont pas été discutées ni examinées. C'est ainsi que j'y vois mentionnée pour la première fois la question de la rentrée des récoltes. On peut se demander s'il y a lieu pour le Conseil de sécurité de faire une déclaration de principe au sujet de ces questions d'ordre secondaire. Si le Conseil de sécurité attire l'attention sur ces trois alinéas, c'est, si je comprends bien, pour qu'ils servent de base à de nouvelles négociations, mais sans que le Conseil engage nécessairement son autorité en préconisant certaines solutions bien définies pour des problèmes tels que la rentrée des récoltes, l'évacuation des colonies, etc. Je serais désireux de savoir si, de l'avis de M. Bunche, j'ai interprété correctement ses intentions en ce qui concerne ces trois alinéas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est bien ainsi que je les comprends, en tant que Président. L'auteur de la proposition désire-t-il que le libellé soit exactement celui qui figure dans le rapport ?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : J'entends que le paragraphe 18 et les trois alinéas qui suivent soient cités, tels qu'ils sont.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dans ces conditions, le dispositif du paragraphe 18 aurait le teneur suivante :

« Dans ces circonstances la cessation immédiate et effective des hostilités est la condition *sine qua non* du rétablissement de la situation. Après la cessation des hostilités, on pourrait, semble-t-il, considérer les conditions suivantes comme la base de nouvelles négociations tendant à assurer que les hostilités n'éclateront pas ainsi de nouveau et que la trêve sera pleinement observée dans cette région :

« a) Abandon par les deux parties de toute position qu'elles n'occupaient pas au moment de l'ouverture des hostilités ;

« b) Acceptation par les deux parties des conditions énoncées dans la décision n° 12 du Comité central pour la surveillance de la trêve, relative aux convois ;

« c) Acceptation par les deux parties d'entamer des négociations, soit par des intermédiaires appartenant aux Nations Unies, soit directement, au sujet des problèmes qui se posent dans le Negeb, tels que le retour sur leurs terres des Arabes qui en ont été délogés, la rentrée des récoltes, l'évacuation des colonies juives qui sont aux mains des forces égyptiennes et la présence permanente dans toute la région d'observateurs des Nations Unies. »

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I think that the passage in sub-paragraph (c) referring to "the evacuation of Jewish settlements held by Egyptian forces" is governed by sub-paragraph (a), which refers to "withdrawal of both parties from any positions not occupied at the time of the outbreak". That passage of sub-paragraph (c) should be included in that; in other words, I understand it to be subject to the idea expressed in sub-paragraph (a).

The PRESIDENT : I think there is some question as to that interpretation. If the meaning of the representative of Syria is that sub-paragraphs (b) and (c) are conditional upon sub-paragraph (a), I must say that I do not think that that is the purpose of the language. Was that the point that the representative of Syria was making?

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I do not mean that they are conditional. I mean that the interpretation of the passage in sub-paragraph (c), to which I have referred, would be within the limits of the meaning of sub-paragraph (a). According to this language, the Egyptian forces are to withdraw from any settlement which they have occupied since the outbreak. Perhaps they occupied places long ago, just as the Jews have been occupying many places which belong to the Arabs—not only in the Negeb, but also in other areas.

The passage at the end of sub-paragraph (c) would therefore be within the meaning of sub-paragraph (a).

The PRESIDENT : I shall call upon the author of this text for his interpretation, because I can see that there exists a possible ambiguity.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : Yes, I think that Mr. Bunche might give us his ideas inasmuch as he is the author of the suggestions.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : There were three steps envisaged in this paragraph.

The first condition, which is indispensable to the other two, would be an unconditional cease-fire.

Following that, there would be an opportunity to unscramble the situation as regards positions which may have changed during the course of the recent fighting.

The third stage would be a more prolonged one, based on that fact that the situation in the Negeb can never be stable until some of the outstanding problems,

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que le passage de l'alinéa c) relatif à « l'évacuation des colonies juives qui sont aux mains des forces égyptiennes » est régi par l'alinéa a) qui parle de « l'abandon par les deux parties de toute position qu'elles n'occupaient pas au moment de l'ouverture des hostilités ». Le passage susvisé de l'alinéa c) devrait y être compris. En d'autres termes, j'entends qu'il est assujéti au concept exprimé à l'alinéa a).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que cette interprétation est sujette à caution. Si dans l'esprit du représentant de la Syrie les alinéas b) et c) dépendent de l'alinéa a), je crois devoir dire qu'à mon avis ce n'est pas le sens du libellé. Est-ce bien là ce que le représentant de la Syrie entendait dire ?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je ne veux pas dire qu'ils en dépendent. A mon avis, l'interprétation du passage de l'alinéa c), que j'ai cité, entrerait dans le cadre du concept exposé à l'alinéa a). Conformément à ce texte, les forces égyptiennes doivent évacuer toutes les colonies qu'elles ont occupées depuis le début des hostilités. Il est possible qu'elles aient occupé ces lieux depuis longtemps, tout comme les Juifs ont occupé de nombreuses localités appartenant aux Arabes, non seulement dans le Negeb, mais également dans d'autres régions.

Par conséquent, il y aurait lieu d'interpréter le passage final de l'alinéa c) dans le sens de l'alinéa a).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je demanderai à l'auteur du texte de nous en donner l'interprétation, car je m'aperçois qu'il comporte une certaine ambiguïté.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : En effet, je crois que M. Bunche pourrait nous faire connaître son avis, attendu qu'il est l'auteur de ces recommandations.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) : Trois étapes étaient envisagées dans ce paragraphe.

La première condition, qui régit les deux autres, serait une suspension sans conditions des hostilités.

Cela permettrait ensuite de mettre quel que ordre dans la situation, en ce qui concerne les positions qui peuvent avoir changé au cours des récents combats.

La troisième étape serait de longue durée, du fait que la situation dans le Negeb ne pourra jamais être stabilisée tant que ne seront pas résolus certains problèmes en

which are not immediately and directly connected with the recent fighting, are settled.

The controlling phrase in sub-paragraph (c) is the phrase "to undertake negotiations". That is, to undertake negotiations with regard to certain basic problems disturbing the situation in the Negeb. These problems concern the lands of dislocated Arabs, some of whom have been displaced in the present fighting while some had been in the past; the harvesting of crops, which is interfered with, not merely because of the fighting but because of the situation which prevailed before that fighting began; and similarly, in regard to the occupation of Jewish settlements by Egyptian forces and the stationing of United Nations observers in the area.

In other words, these are the fundamental problems which are outstanding and which would be negotiated by the parties, irrespective of whether they grew directly out of the present fighting or before it. In that sense sub-paragraph (c) would not be fully covered by sub-paragraph (a); it would be partially covered by (a) but not entirely.

Mr. EL-KHOURI (Syria): If there are any settlements and I do not know what kind of settlements, which are in the hands of the Egyptian forces and which were occupied months ago, and if we are to consider that such settlements should be evacuated, that the Egyptians should be asked to evacuate them, then in order to adjust the situation equitably on both sides, the Arabs would have every right to ask that the Jews should evacuate Jaffa, Accra, Nazareth and the other places they have occupied previously. If the Egyptian forces have occupied some settlements in the Negeb, why should they now be asked to evacuate them while the Jews, who have occupied Arab places, including cities, are not being asked to evacuate them? I believe that this proposition would complicate the situation and would raise new objections and contention which would be difficult to solve. If the Egyptians are to be asked to evacuate some small settlement which is in their hands, why should the Jews not be asked to evacuate the city of Jaffa or Accra or any other city or place occupied by the Jews which is fully and completely Arab?

The PRESIDENT: Such questions do not arise on the motion of the representative of Syria. They relate to the execution of the motion. Unless the representative of Syria wishes to change his motion, those questions of policy and judgment with respect to what settlements shall or shall

suspens, problèmes sans lien direct et immédiat avec les récents combats.

La phrase maîtresse de l'alinéa c) est la suivante: « d'entamer des négociations ». Cela veut dire, entamer des négociations au sujet de certains problèmes fondamentaux qui troublent la situation dans le Negeb. Ces problèmes portent sur les terres appartenant aux Arabes qui ont été délogés, les uns au cours des combats actuels, les autres à une époque antérieure; la rentrée des récoltes, qui est gênée non seulement du fait des combats, mais aussi en raison de la situation qui existait avant le commencement des hostilités. Lesdits problèmes concernent également l'occupation de colonies juives par les forces égyptiennes et la présence des observateurs des Nations Unies dans la région.

En d'autres termes, ce sont là les problèmes fondamentaux non résolus qui doivent faire l'objet de négociations entre les parties, qu'ils soient le résultat direct des hostilités en cours ou qu'ils se soient déjà posés auparavant. Dans ce sens, l'alinéa c) ne correspondrait pas entièrement aux termes de l'alinéa a), il correspondrait en partie aux termes de l'alinéa a) mais non en totalité.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Au cas où certaines colonies — et j'ignore ce qu'elles pourraient être — se trouvant depuis des mois entre les mains des forces égyptiennes, devraient être évacuées par ces dernières, les Arabes auraient parfaitement le droit, pour assurer un traitement équitable des deux parties en cause, d'exiger que les Juifs évacuent Jaffa, Acre, Nazareth et les autres localités qu'ils ont occupées antérieurement. Si les forces égyptiennes ont occupé quelques colonies dans le Negeb, pourquoi leur demanderait-on de les évacuer alors que les Juifs qui ont occupé des localités arabes, y compris certaines villes, ne sont pas sommés de les abandonner? Je crois que cette proposition rendra la situation plus compliquée et fera naître de nouvelles objections et réclamations, auxquelles il sera difficile de faire droit. Si on demande aux Egyptiens d'évacuer quelques petites colonies qu'ils occupent, pourquoi ne demanderait-on pas aux Juifs d'évacuer les villes de Jaffa ou d'Acre, ou toutes autres villes ou agglomérations qu'ils ont occupées, et qui sont entièrement et complètement arabes?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ces questions ne se rapportent pas à la motion du représentant de la Syrie, elles portent sur l'exécution de celle-ci. A moins que le représentant de la Syrie ne désire modifier sa motion, ces questions de ligne de conduite et de décision relatives aux colonies

not be evacuated relate to the negotiations provided for in sub-paragraph (c).

Mr. EL-KHOURI (Syria) : No, I do not wish to change my motion. I wish to amend it so that sub-paragraph (c) would require the "agreement by both parties to undertake negotiation through United Nations intermediaries or directly as regards outstanding problems in the Negeb"; and the rest about dislocated Arabs, crops, the Egyptian forces, etc., would be omitted. These points would be considered without being specifically mentioned here because I consider that the passage which would be omitted in regard to the third point would be covered by sub-paragraph (a), which relates to the withdrawal of both parties.

This is my suggestion : to omit in paragraph (c) the words : "as the return to their lands of dislocated Arabs, the harvesting of crops, the evacuation of Jewish settlements held by Egyptian forces" and to retain the last sentence which reads : "the permanent stationing of United Nations observers throughout the area".

We agree to that ; the passage I have mentioned is the only one we wish to omit.

The PRESIDENT : Let me see if I interpret this as it is intended to be. It would read as follows :

"Agreement by both parties to undertake negotiations through United Nations intermediaries or directly as regards outstanding problems in the Negeb and the permanent stationing of United Nations observers throughout the area."

Mr. EL-KHOURI (Syria) : That is exact.

The PRESIDENT : Is that correct?

Mr. EL-KHOURI (Syria) : That is correct.

The PRESIDENT : I want to ask the author of this text if that would suit him.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : Entirely.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : I am sorry to intervene again, but it seems important that the parties at least should have a very clear idea of what is involved in this paragraph. My understand-

qu'il y aura lieu ou non d'évacuer, feront l'objet des négociations prévues à l'alinéa c).

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Non, je ne désire pas modifier ma motion. Je désire l'amender de manière que l'alinéa c) demande « l'acceptation par les deux parties d'entamer des négociations, soit par des intermédiaires appartenant aux Nations Unies, soit directement, au sujet des problèmes *en suspens* dans le Negeb », et que le reste, qui se rapporte aux Arabes délogés, aux récoltes, aux forces égyptiennes, etc., soit supprimé. Ces questions seraient examinées sans être mentionnées expressément dans l'alinéa en question, parce que j'estime que le passage supprimé dans le troisième alinéa serait couvert par l'alinéa a) qui se rapporte au repli des forces des deux parties.

Je propose donc de supprimer dans l'alinéa c) les mots : « tels que le retour sur leurs terres des Arabes qui en ont été délogés, la rentrée des récoltes, l'évacuation des colonies juives qui sont aux mains des forces égyptiennes », et de conserver le dernier membre de phrase : « la présence permanente dans toute la région d'observateurs des Nations Unies ».

Nous acceptons cela ; le passage que j'ai mentionné est le seul que nous désirions voir supprimer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Veuillez me dire si j'interprète ce texte selon vos intentions. Le libellé serait donc le suivant :

« Acceptation par les deux parties d'entamer des négociations, soit par des intermédiaires appartenant aux Nations Unies, soit directement, au sujet des problèmes en suspens dans le Negeb et de la présence permanente dans toute la région d'observateurs des Nations Unies. »

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est bien ainsi que vous l'entendez ?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : En effet, c'est ainsi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je demande à l'auteur de ce texte s'il l'approuve.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : Entièrement.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette d'avoir à intervenir de nouveau, mais il me semble important que les parties aient au moins une idée claire de ce que représente

ing is that sub-paragraphs (a), (b) and (c) are all and each to be the subjects of negotiation and that the Security Council is not prejudicing the outcome of that negotiation in any one of the matters raised in those sub-paragraphs ; for example, sub-paragraph (a) :

"Withdrawal of both parties from any positions not occupied at the time of the outbreak."

Now, the object of these negotiations is stated to be "insurance that similar outbreaks will not again occur", and it may well be that the complete repetition of the situation existing before the outbreaks might lead to the very same consequences as before, and that new positions or adjustments of positions, on the other hand, might make new outbreaks less likely.

All that, it seems to me, is a subject for negotiation under the terms of this paragraph, for the Security Council is not committing itself to any solution of any of the problems involved in those three sub-paragraphs.

The PRESIDENT : That is correct. I think I have so stated on three occasions.

I will ask the Security Council whether it has any objection to the amendment of the representative of Syria which consists in striking out the word *such* and substituting for it the word *outstanding*, and striking out entirely the words "as the return to their lands of dislocated Arabs, the harvesting of crops, the evacuation of Jewish settlements held by Egyptian forces"; the paragraph thus amended would read as follows :

"(c) Agreement by both parties to undertake negotiations through United Nations intermediaries or directly as regards outstanding problems in the Negeb and the permanent stationing of United Nations observers throughout the area."

Is there any objection to this ?

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : On behalf of the USSR delegation I have already expressed the view that the important and crucial question on which we have just taken a decision is that of an immediate cease-fire.

There appears to be complete unanimity among members of the Council on this point. The questions still outstanding, relating to a number of questions which have not been raised here, including decision No. 12 which was adopted under the Mediator's instructions, the problem of refugees and that of the evacuation of the

ce paragraphe. Selon moi, les alinéas a), b) et c) seront, séparément ou ensemble, l'objet des négociations. Le Conseil de sécurité ne préjuge l'issue de cette négociation dans aucun des domaines traités dans ces alinéas, par exemple dans l'alinéa a) :

« Abandon par les deux parties de toute position qu'elles n'occupaient pas au moment de l'ouverture des hostilités. »

Or, il a été déclaré que ces négociations ont pour objet d'assurer « que les hostilités n'éclateront pas ainsi de nouveau » ; cependant il se pourrait que le rétablissement exact de la situation, telle qu'elle existait avant l'ouverture des hostilités, entraînerait les mêmes conséquences qu'à l'époque, tandis que l'occupation de nouvelles positions, ou les rectifications apportées aux anciennes, pourraient rendre de nouvelles hostilités moins probables.

Il me semble que, aux termes dudit paragraphe, tout cela doit faire l'objet de négociations, car le Conseil de sécurité ne fait sienné aucune des solutions envisagées pour les problèmes que mentionnent ces trois alinéas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cette interprétation est exacte, je crois l'avoir déclaré à trois reprises.

Je demanderai au Conseil de sécurité s'il n'a rien à objecter à l'amendement proposé par le représentant de la Syrie qui consiste à remplacer les mots « qui se posent » par « en suspens » et à supprimer les mots « tels que le retour sur leurs terres des Arabes qui en ont été délogés, la rentrée des récoltes, l'évacuation des colonies juives qui sont aux mains des forces égyptiennes ». Ainsi amendé, le paragraphe se lirait comme suit :

« c) Acceptation par les deux parties d'entamer des négociations, soit par des intermédiaires appartenant aux Nations Unies, soit directement, au sujet des problèmes en suspens dans le Negeb et de la présence permanente dans toute la région d'observateurs des Nations Unies. »

Cet amendement rencontre-t-il des objections ?

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Au nom de la délégation de l'URSS, j'ai déjà dit que la question essentielle et la plus importante, sur laquelle nous venons de prendre une décision, est celle de la cessation immédiate des hostilités.

Il semble que, sur ce point, les membres du Conseil de sécurité soient absolument d'accord. En ce qui concerne les autres questions, qui ont trait à une série de problèmes qui n'ont pas été évoqués ici, y compris la décision n° 12 adoptée sur les indications du Médiateur, la question des réfugiés et celle de l'évacuation de la popu-

population, all these questions are of great importance, but they have not yet been considered by the Council. It would therefore be illogical for the Council to pass a decision on them at the present stage.

The decisions of the Security Council should always be authoritative; thus, it seems to me that before taking any decisions, the Council ought to study these questions in greater detail.

The amendments submitted by the representative of Syria are evidence that the Mediator's proposals are not sufficiently clear to enable the Security Council to take a final decision now. Therefore, it would be better if we were to take a decision here and now on the question of cessation of military operations in the Negeb, a question on which we are apparently completely unanimous.

As regards the remaining questions, we should ask the Mediator to implement the proposals contained in paragraph 18 of his report and negotiate a settlement with both parties on all questions which have arisen in the Negeb, including the question of free access for United Nations observers to the territories of both parties.

I consider that a decision of this kind would be wiser and more authoritative since, if the Security Council were to take decisions now on a number of concrete problems, which it has not discussed, its decisions would be over-hasty.

The PRESIDENT: I agree entirely with what the representative of the USSR says concerning a premature decision, but we are not taking a decision on these subsidiary points. What we are doing, if we adopt the Syrian proposal as amended, is to take a substantive decision on the cease-fire. As for the rest, we are providing that:

"After the cease-fire the following conditions might well be considered as the basis for future negotiations, looking towards insurance that similar outbreaks will not again occur and that the truce will be fully observed in this area."

That was the intent of my original request for unanimous consent, and of the Syrian proposal. The situation is that unanimous consent regarding the amendment has not been reached in view of the remarks of the representative of the USSR. Therefore, if the Council agrees, I shall now put the Syrian amendment to his own proposal to a vote.

lation, toutes ces questions sont très importantes, mais elles n'ont pas fait l'objet de nos discussions et il ne me semblerait donc pas tout à fait justifié que le Conseil de sécurité prenne des décisions sur elles à l'heure actuelle.

Avant que le Conseil de sécurité prenne une décision — les décisions du Conseil devant faire autorité — il me semble donc que ces questions doivent être étudiées plus en détail.

Les amendements proposés par le représentant de la Syrie montrent que, dans les propositions du Médiateur, tout n'est pas suffisamment clair pour que le Conseil de sécurité puisse prendre immédiatement une décision définitive. Aussi serait-il préférable de trancher dès maintenant la question de la cessation des hostilités dans le Negeb. Il semble que, sur ce point, l'unanimité se soit faite.

Pour les autres problèmes, il convient de demander au Médiateur de mettre en œuvre les propositions contenues dans le paragraphe 18 de son rapport, en réglant, au moyen de pourparlers avec les deux parties, toutes les questions qui se sont posées dans le Negeb, y compris celle du libre accès des observateurs des Nations Unies au territoire des deux parties.

J'estime qu'une telle décision serait plus sage et aurait plus d'autorité car, si le Conseil de sécurité entreprenait actuellement de résoudre un certain nombre de problèmes concrets qui n'ont pas été discutés ici, ces solutions seraient quelque peu hâtives.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'approuve entièrement les observations que vient de faire le représentant de l'URSS au sujet d'une décision qui serait prématurée, mais ce n'est pas sur des points secondaires que nous prenons maintenant une décision. Ce que nous faisons, si nous adoptons la proposition de la Syrie telle qu'elle a été amendée, c'est prendre une décision de fond sur l'arrêt des hostilités. Quant au reste, nous adoptons les dispositions suivantes:

«Après la cessation des hostilités, on pourrait, semble-t-il, considérer les conditions suivantes comme la base de nouvelles négociations tendant à assurer que les hostilités n'éclateront pas ainsi de nouveau et que la trêve sera pleinement observée dans cette région.»

C'est dans cet esprit que j'ai, dès le début, demandé l'acceptation à l'unanimité et qu'a été présentée la proposition syrienne. Mais étant donné les observations faites par le représentant de l'URSS, l'amendement n'a pas rencontré une adhésion unanime. Aussi, si le Conseil y consent, mettrai-je maintenant aux voix l'amendement que la Syrie propose d'apporter à sa propre proposition.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : Before the vote is taken I think I should give a brief explanation. This amendment does not exclude the possibility of negotiation on the points which have been omitted, since it concerns outstanding questions only.

The PRESIDENT : I think that is understood.

A vote by show of hands was taken.

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The Syrian amendment was adopted by 9 votes with 2 abstentions.

The PRESIDENT : We shall now vote upon the Syrian proposal as amended.

A vote by show of hands was taken.

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The Syrian proposal was adopted by 9 votes with 2 abstentions.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I should like to ask you, Mr. President, to take a separate vote on the first point regarding an immediate cease-fire, since this is a very important question, which requires a unanimous decision by the Security Council.

The PRESIDENT : The remarks of the representative of the USSR amount to a request for a reconsideration of the vote which has been taken on the resolution which was passed, and to separate it in two different parts. It is divisible, and I assume that the representative of Syria has no objection to its being voted upon in two distinct parts. I see that there is no objection.

We will then take the first part. It is proposed that the Security Council should adopt part of the motion relating to the cease-fire, reading as follows :

" 18. The present situation in the Negeb is complicated by the fluid nature of military dispositions making the demarcation of truce lines difficult, the problem of the convoys to the Jewish settlements, as well as the problems of the dislocation of large numbers of Arabs and their inability to

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Avant qu'il soit procédé au vote, je crois devoir apporter quelques précisions. Cet amendement n'exclut pas la possibilité de négocier sur les points qui ont été omis, puisqu'il ne touche qu'aux questions qui n'ont pas été résolues.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que c'est bien ainsi qu'il faut l'entendre.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement de la Syrie est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix la proposition de la Syrie, telle qu'elle a été amendée.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la proposition de la Syrie est adoptée.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je prie le Président de mettre aux voix séparément le premier point, qui concerne la cessation immédiate des hostilités. C'est en effet une question très importante qui appelle une décision unanime du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si j'ai bien compris, le représentant de l'URSS demande que l'on revienne sur le vote de la résolution qui a été adoptée et qu'on divise celle-ci en deux parties distinctes. La résolution peut en effet être divisée, et je suppose que le représentant de la Syrie ne verra aucune objection à ce que les deux parties soient mises aux voix successivement. En effet, il semble qu'il n'y ait pas d'objections.

Voici donc la première partie de la motion que l'on demande au Conseil d'adopter ; il s'agit du passage relatif à l'arrêt des hostilités, passage qui est rédigé dans les termes suivants :

« 18. La situation actuelle dans le Negeb se trouve compliquée du fait que les dispositifs militaires sont assez flottants, ce qui rend difficile de tracer les lignes de démarcation de la trêve ; elle l'est aussi en raison du problème des convois à destination des colonies juives ainsi que des problèmes que

harvest their crops. In the circumstances, the indispensable condition to a restoration of the situation is an immediate and effective cease-fire."

A vote was taken by show of hands.

The first part of paragraph 18 was adopted unanimously.

The PRESIDENT: Now we will take a vote on the remainder of paragraph 18, namely:

"After the cease-fire, the following conditions might well be considered as the basis for further negotiations looking toward insurance that similar outbreaks will not again occur and that the truce will be fully observed in this area:

"(a) Withdrawal of both parties from any positions not occupied at the time of the outbreak;

"(b) Acceptance by both parties of the conditions set forth in the Central Truce Supervision Board decision number twelve affecting convoys;

"(c) Agreement by both parties to undertake negotiation through United Nations intermediaries or directly as regards outstanding problems in the Negeb and the permanent stationing of United Nations observers throughout the area."

A vote was taken by show of hands.

The remaining part of paragraph 18 was adopted by 9 votes with 2 abstentions.

The PRESIDENT: The other resolution still pending² relates to the protection of United Nations personnel. Are we ready to vote on that now?

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The draft resolution on the Palestine question submitted by the representatives of the United Kingdom and China on 14 October contains a number of points which constitute the natural development of the Security Council's resolutions of 15 July and 19 August 1948 and puts them into concrete form.

This resolution is mainly concerned with securing freedom of movement for United Nations staff supervising the truce in Palestine, with assisting them in the investigation of incidents connected with violations and with guaranteeing their secur-

posent le grand nombre d'Arabes chassés de leur foyer et l'impossibilité où ils sont de faire leurs récoltes. Dans ces circonstances, la cessation immédiate et effective des hostilités est la condition *sine qua non* du rétablissement de la situation. »

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, la première partie du paragraphe 18 est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons maintenant à voter sur le reste du paragraphe 18, c'est-à-dire le texte suivant:

« Après la cessation des hostilités, on pourrait, semble-t-il considérer les conditions suivantes comme la base de nouvelles négociations tendant à assurer que les hostilités n'éclateront pas ainsi de nouveau et que la trêve sera pleinement observée dans cette région:

« a) Abandon par les deux parties de toute position qu'elles n'occupaient pas au moment de l'ouverture des hostilités;

« b) Acceptation par les deux parties des conditions énoncées dans la décision n° 12 du Comité central pour la surveillance de la trêve, relative aux convois;

« c) Acceptation par les deux parties d'entamer des négociations, soit par des intermédiaires appartenant aux Nations Unies, soit directement, au sujet des problèmes en suspens dans le Negeb et de la présence permanente dans toute la région d'observateurs des Nations Unies. »

Il est procédé au vote à main levée.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la dernière partie du paragraphe 18 est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'autre résolution, sur laquelle le Conseil ne s'est pas encore prononcé², concerne la protection du personnel des Nations Unies. Le Conseil est-il prêt à voter sur cette résolution?

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le projet de résolution sur la question palestinienne qui nous a été présenté le 14 octobre par les représentants du Royaume-Uni et de la Chine contient une série de dispositions qui constituent le développement et, pour ainsi dire, la concrétisation des résolutions du Conseil de sécurité en date du 15 juillet et du 19 août 1948.

Ce projet traite principalement des mesures destinées à faciliter les déplacements du personnel des Nations Unies chargé de surveiller l'exécution de la trêve en Palestine, à aider ce personnel dans les enquêtes sur les incidents qui accompagnent les vio-

² For the text of the joint resolution submitted by the delegations of the United Kingdom and China see *Official Records of the Security Council, Third Year, No. 116.*

² Pour le texte de la résolution soumise conjointement par les délégations du Royaume-Uni et de la Chine, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Troisième Année, n° 116.*

ity, etc. This resolution derives directly from the above-mentioned decisions of the Security Council and it is possible that there may be no special need to give these decisions such a concrete form. If, however, this is thought to be necessary, we must of course study the question.

The staff of the United Nations truce supervision organization in Palestine should undoubtedly enjoy the support of both parties in the execution of their duties. For their part the staff of the United Nations must co-operate with both parties in the attempt to ensure an impartial and objective investigation of instances of violation. It is also essential to aim at an equal distribution of observers on the territory of both parties for the purpose of ensuring an objective and impartial observation of the truce. This question in particular has arisen today in the course of the discussion of the problem which we are considering.

In this connexion the USSR delegation would consider it useful to add the following point to the preamble of the draft resolution submitted to us, in the form of an additional point 5 :

"Reminds the Mediator of the desirability of the equal distribution of United Nations observers supervising the truce on the territory of both parties."

The USSR delegation considers that the inclusion of such a point in the Security Council's decision would be very useful.

I will now hand you this amendment in written form.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : As one of the authors of the original resolution, I should be quite prepared to accept the insertion which has been proposed by our USSR colleague.

Mr. Hsu (China) : China accepts also.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : I notice, in the second paragraph of the draft resolution, an expression of concern arising from the failure of the representatives of the Government of Israel to report fully on the steps taken in the investigation of responsibility for the assassination of the Mediator.

I understand that this draft resolution was drafted before I made a full report to the Security Council, at a previous meeting [365th meeting] of all the steps that have been taken. The Security Council is now in possession of full information relating to the apprehension of the leaders of the suspected organization and their imminent submission to judicial processes. There-

lations de la trêve, à garantir la sécurité de ce personnel, etc. Tout cela découle directement des décisions du Conseil de sécurité que je viens de mentionner, et il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de donner à ces dispositions une forme aussi concrète. Mais si c'est nécessaire, il est évident que cette question doit être examinée.

Le personnel de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine doit sans aucun doute bénéficier, dans l'exercice de ses fonctions, de la coopération des deux parties. De son côté, il doit coopérer avec elles en vue de l'instruction impartiale et objective des cas de violation de la trêve. Il est également nécessaire de chercher à répartir les observateurs d'une façon équitable sur les territoires des deux parties afin d'assurer une surveillance impartiale et objective de la trêve. Cette question s'est notamment posée aujourd'hui, au cours de la discussion du problème que nous sommes en train d'examiner.

A ce propos, la délégation de l'URSS estimerait utile d'ajouter au préambule du projet de résolution qui nous est soumis le point suivant, qui se trouverait être le point 5 :

« *Rappelle* au Médiateur qu'il est désirable que les observateurs des Nations Unies soient répartis d'une façon équitable, aux fins de surveillance de la trêve, sur le territoire de l'une et l'autre des parties. »

La délégation de l'URSS considère qu'il serait très utile de faire figurer cette disposition dans le texte du projet de résolution.

Je vais faire circuler le texte de cet amendement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : En tant que l'un des auteurs de la proposition initiale, je suis tout disposé à accepter l'addition proposée par le représentant de l'URSS.

M. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*) : La Chine accepte, elle aussi, l'addition proposée.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je remarque que, dans le second paragraphe du projet de résolution, on se préoccupe de ce que les représentants du Gouvernement d'Israël n'aient pas rendu compte en détail des mesures prises pour rechercher les responsables de l'assassinat du Médiateur.

Je crois comprendre que ce projet de résolution a été rédigé avant que j'aie présenté au Conseil de sécurité, à une séance antérieure [365^e séance], le compte rendu circonstancié des mesures prises. Le Conseil de sécurité est maintenant en possession de tous renseignements montrant que les chefs de l'organisation soupçonnée ont été arrêtés et que les poursuites judi-

fore, I think the second paragraph is hardly accurate any longer. I wonder whether anything would be lost by omitting it in the interest of accuracy.

The PRESIDENT: Apparently this resolution is subject to unanimous consent on the part of members of the Council. As there is no objection to the resolution as so amended, it is adopted unanimously.

The joint resolution submitted by the United Kingdom and China and amended by the Union of Soviet Socialist Republics was adopted unanimously.

The meeting rose at 1.05 p.m.

THREE HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 19 October 1948, at 3 p.m.

President: Mr. Juan Atilio BRAMUGLIA (Argentina).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 368)

1. Adoption of the agenda.
2. Identic notifications, dated 29 September 1948, from the Governments of the French Republic, the United States of America and the United Kingdom to the Secretary-General (S/1020 and S/1020/Add.1).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the identic notifications dated 29 September 1948 from the Governments of the French Republic, the United States of America and the United Kingdom to the Secretary-General (S/1020 and S/1020/Add. 1).

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): My delegation has given careful consideration to the first of the two questions which were put at the last meeting of the Security Council [366th meeting]. This question was as follows:

"We request the representatives of the United States of America, the United Kingdom, France and the Union of Soviet

ciaires s'engageront incessamment. J'en déduis que le second paragraphe n'est plus tout à fait exact. Je me demande si, dans un souci d'exactitude, il y aurait un inconvénient quelconque à le supprimer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il semble que cette résolution doive obtenir l'agrément unanime des membres du Conseil. La résolution, telle qu'elle a été amendée, ne donnant lieu à aucune objection, est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution présenté conjointement par le Royaume-Uni et la Chine et amendé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques est adopté.

La séance est levée à 13 h. 05.

TROIS-CENT-SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 19 octobre 1948, à 15 heures.

Président: M. Juan Atilio BRAMUGLIA (Argentine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 368)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Notifications identiques faites le 29 septembre 1948 au Secrétaire général par les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni (S/1020 et S/1020/Add.1).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur les notifications identiques faites le 29 septembre 1948 au Secrétaire général par les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni (S/1020 et S/1020/Add. 1).

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation a étudié soigneusement la première des deux questions qui ont été posées au cours de la dernière séance du Conseil de sécurité [366^e séance]. Cette question était la suivante:

« Nous prions les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France et de l'Union des Républiques so-